



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Rapport sommaire :

Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)

Préparé par : Les avocats de la Commission

Résumé du rapport

Le présent rapport sommaire résume les examens et les enquêtes sur l'ingérence étrangère menés par le rapporteur spécial indépendant, les comités parlementaires, les organes de surveillance gouvernementaux, la Commissaire aux élections fédérales et un groupe de travail interministériel.

Le présent rapport, précédemment publié par la Commission au mois de mars 2024, a été mis à jour pour tenir compte des éléments nouveaux survenus jusqu'au 30 août 2024.

Notes aux lecteurs

Conformément aux règles 42 à 44 des *Règles de pratique et de procédure* de la Commission, ce rapport sommaire contient un résumé de certains faits et de certains documents relatifs au mandat de la Commission.

Les rapports sommaires peuvent être déposés en preuve sans qu'il soit nécessaire que les faits et les documents qui y sont associés soient présentés oralement par un témoin au cours des audiences publiques. Les rapports sommaires peuvent être utilisés par la Commission afin de déterminer les questions pertinentes à l'enquête, établir des faits et formuler des recommandations.

Les parties ont eu la possibilité de commenter l'exactitude de ce rapport sommaire. Lors des audiences, les avocats de la Commission et les parties peuvent faire appel à des témoins afin de mettre en doute l'exactitude du contenu des documents qui soutiennent le présent rapport. Les parties peuvent également présenter des observations quant à la valeur probante qui devrait être attribuée, ou non, au présent rapport et aux documents cités.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé du rapport..... | 2 |
| Notes aux lecteurs..... | 2 |
| 1. Introduction | 5 |
| 2. Rapporteur spécial indépendant | 5 |
| 2.1 Contexte | 5 |
| 2.2 Définition de l'ingérence étrangère | 7 |
| 2.3 Rapport du RSI..... | 8 |
| 3. Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (ETHI)..... | 13 |
| 3.1 Contexte | 13 |
| 3.2 Définition de l'ingérence étrangère | 14 |
| 3.3 Rapport de l'ETHI | 15 |
| 4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) | 19 |
| 4.1 Contexte | 19 |
| 4.2 Définition de l'ingérence étrangère | 19 |
| 4.3 Étude de l'ingérence étrangère..... | 20 |
| 4.4 Étude sur l'intimidation de Michael Chong et d'autres individus | 23 |
| 4.5 Étude sur les cyberattaques visant les députés..... | 29 |
| 5. Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) | 32 |
| 5.1 Contexte | 32 |
| 5.2 Définition de l'ingérence étrangère | 34 |

| | |
|---|----|
| 5.3. Rapports annuels et rapports spéciaux sur l'ingérence étrangère..... | 35 |
| 5.4 Nouvel examen de l'ingérence étrangère | 47 |
| 5.5 Motion de la Chambre des communes visant à élargir le mandat de la Commission..... | 56 |
| 6. Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) | 57 |
| 6.1 Contexte | 57 |
| 6.2 Définition de l'ingérence étrangère | 58 |
| 6.3 Examen de l'ingérence étrangère..... | 58 |
| 7. Commissaire aux élections fédérales (CEF) | 64 |
| 7.1 Contexte | 64 |
| 7.2 Définition de l'ingérence étrangère | 66 |
| 7.3 Examen par la CEF des allégations d'ingérence étrangère dans les élections fédérales de 2019 et 2021 | 67 |
| 8. Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) | 68 |
| 8.1 Contexte | 68 |
| 8.2 Examen du PPIEM lors de l'élection de 2019..... | 71 |
| 8.3 Examen du PPIEC lors de l'élection de 2021 | 73 |



1. Introduction

- [1] Outre les travaux de la Commission sur l'ingérence étrangère, plusieurs examens et enquêtes sur cette ingérence au Canada ont été ou sont menés par d'autres entités au pays.
- [2] Ce rapport sommaire résume le mandat et les travaux concernant l'ingérence étrangère de ces autres entités, y compris ceux du rapporteur spécial indépendant, des comités parlementaires, des organes d'examen gouvernementaux, de la Commissaire aux élections fédérales et d'un groupe de travail interministériel.
- [3] L'inclusion de sources dans ce rapport sommaire ne signifie pas que la Commission reconnaît la véracité ou la fausseté du contenu de ces sources. Ces sources ne sont par ailleurs pas mises en preuve pour la véracité de leur contenu. De plus, aucun témoignage d'un comité parlementaire ne peut être utilisé pour contre-interroger ou discréditer un témoin devant la Commission.¹

2. Rapporteur spécial indépendant

2.1 Contexte

- [4] Le 15 mars 2023, le gouvernement du Canada a nommé l'honorable David Johnston rapporteur spécial indépendant (RSI) sur l'ingérence étrangère. Son mandat comportait trois volets².
- [5] Premièrement, évaluer l'étendue de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux du Canada et ses répercussions sur ceux-ci. Pour cela, le RSI devait :
- a. examiner les informations et les mesures du gouvernement fédéral concernant la menace d'ingérence étrangère sur les processus électoraux

¹ *Gagliano c Canada (Procureur général)*, (2005) CF 576.

² Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère » (23 mai 2023) **COM0000102(EN)/COM0000190(FR)**.



du Canada, tant par le passé que lors des élections fédérales de 2019 et de 2021;

- b. déterminer les éléments que le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Bureau du Conseil privé (BCP) et le groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur et tout autre organisme ou fonctionnaire ont découverts au sujet de l'ingérence étrangère lors des élections de 2019 et de 2021, et contre lesquels ils ont recommandé de prendre des mesures;
- c. déterminer ce qui a été communiqué au premier ministre et au bureau du premier ministre (BPM), à d'autres ministres et au Cabinet au sujet de l'ingérence électorale et ce que les organismes et les fonctionnaires ont recommandé pour lutter contre cette ingérence;
- d. déterminer les mesures prises par le premier ministre et le BPM, les ministres, le Cabinet et les ministères et organismes gouvernementaux pour assurer une protection contre l'ingérence électorale ou lutter contre celle-ci³.

[6] Deuxièmement, examiner les questions d'ingérence étrangère sur lesquelles le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) et l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) se penchaient alors (voir plus bas) et relever toutes les questions d'intérêt public en suspens et toutes les réponses nécessaires pour assurer la confiance du public en ce qui a trait à l'ingérence étrangère lors des élections de 2019 et de 2021, outre celles auxquelles allaient répondre le CPSNR et l'OSSNR⁴.

³ Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023) **COM0000103(EN)/COM0000191(FR)**.

⁴ Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023) **COM0000103(EN)/COM0000191(FR)**.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- [7] Troisièmement, examiner les innovations et les améliorations apportées dans les organismes publics et leur coordination en ce qui a trait à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les élections fédérales, y compris les changements dans la conception institutionnelle et la coordination des moyens gouvernementaux de lutte contre celle-ci⁵.
- [8] Le gouvernement a autorisé le RSI à examiner des dossiers classifiés et non classifiés, y compris des dossiers confidentiels du Cabinet.
- [9] Le RSI a rencontré les présidents du CPSNR et de l'OSSNR afin de comprendre l'étendue de leurs travaux sur l'ingérence étrangère. Il a également rencontré le BCP, le BPM, des représentants du SCRS, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), le groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections, le groupe d'experts du Protocole public en cas d'incident électoral majeur et des représentants des partis politiques⁶. Les personnes intéressées ont également présenté des observations écrites au sujet de son mandat⁷.

2.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [10] Pour définir l'ingérence étrangère, le RSI s'est appuyé sur la définition des activités influencées par l'étranger constituant des menaces envers la sécurité du Canada de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, L.R.C. (1985), chap. C-23, à l'article 2. Il s'agit des « activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine

⁵ Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023)

COM0000103(EN)/COM0000191(FR).

⁶ Bureau du Conseil privé, Institutions démocratiques, « Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère – Paramètres du mandat » (21 mars 2023)

COM0000103(EN)/COM0000191(FR).

⁷ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023),

COM0000104(EN)/COM0000105(FR) p. 7–12.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque »⁸. En vertu de cette définition, l'ingérence étrangère requiert également l'action d'un État ou d'un de ses mandataires.

2.3 Rapport du RSI

[11] Le RSI a publié son premier rapport le 23 mai 2023 (« Rapport du RSI »)⁹. En résumé, il a conclu que des gouvernements étrangers tentent d'influencer les candidats et les électeurs du Canada et que ces efforts sont omniprésents, en particulier de la part de la Chine¹⁰. Cependant, il n'y a « pas de raison de remettre en question la validité des élections de 2019 ou 2021¹¹ ». Les élections ont été bien protégées par des mécanismes sophistiqués. Les fuites rapportées de documents¹² sur le renseignement, abordées en contexte, ont été mal interprétées, les cas précis d'ingérence étant « moins préoccupants » que ce qu'ont laissé croire certains médias et parfois, la situation complète était « passablement différente » de la version médiatique¹³.

⁸ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 12.

⁹ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023) **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)**. Comme nous l'expliquons plus loin, le RSI a démissionné avant d'avoir achevé la deuxième phase, publique, de son mandat.

¹⁰ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.

¹¹ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34, 50–57.

¹² Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023) **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 2.

¹³ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.



[12] Le RSI a abouti aux conclusions suivantes :

- a. Les tentatives d'ingérence étrangère sont omniprésentes, notamment de la part de la Chine, et le gouvernement fédéral est au courant de la situation depuis des années. Ces activités se sont intensifiées ces dernières années.
- b. Les reportages des médias sur l'ingérence étrangère ont donné une image injuste du gouvernement en soulevant des questions sur la réponse de ce dernier, laquelle image a entraîné une mauvaise compréhension par le public de l'étendue et des répercussions de l'ingérence étrangère dans les élections de 2019 et de 2021.
- c. Des renseignements limités ont indiqué que la Chine avait l'intention d'envoyer des fonds à 11 candidats fédéraux, à du personnel politique et (peut-être involontairement) à un député provincial de l'Ontario, mais aucun renseignement ne donne à penser que des candidats fédéraux ont bien reçu des fonds et il n'est pas certain que de l'argent ait été envoyé à du personnel ou au député provincial.
- d. La Chine a eu recours à des mandataires et a tenté d'influencer de nombreux candidats fédéraux de manière subtile.
- e. Le premier ministre a été informé à plusieurs reprises de manière générale, y compris en juin 2017, des menaces d'ingérence étrangère.
- f. Rien ne prouve que le premier ministre ou son personnel ont ignoré des recommandations concernant un ministre provincial de l'Ontario qui, selon des allégations, aurait des liens avec le consulat de Chine à Toronto.
- g. Il y a eu des irrégularités dans la nomination de Han Dong comme candidat du Parti libéral du Canada (« Parti libéral ») pour Don Valley-Nord en 2019, et il existait des soupçons bien fondés voulant que ces irrégularités étaient liées au consulat de Chine à Toronto, mais il n'y a aucune preuve que la Chine a orchestré la nomination de M. Dong ou que



ce dernier ait été au courant des irrégularités ou de l'implication potentielle de la Chine.

- h. Il y avait une indication non confirmée selon laquelle un très petit nombre de diplomates chinois ont exprimé leur préférence pour le Parti libéral plutôt que pour le Parti conservateur du Canada (« Parti conservateur ») lors des élections de 2021, mais rien n'indique que la Chine avait un plan pour orchestrer un gouvernement minoritaire du Parti libéral en 2021 ou qu'elle était déterminée à ce que le Parti conservateur ne l'emporte pas.
- i. L'intention de la Chine lors des élections de 2021 semble avoir été axée sur l'aide aux candidats pro-Chine et sur la marginalisation des candidats anti-Chine. La Chine n'a généralement pas de préférence en matière de parti.
- j. Les députés canadiens d'origine chinoise, dont Kenny Chiu, présentaient et présentent toujours un intérêt particulier pour la Chine. Des informations erronées ont été diffusées en ligne au sujet du projet de loi de M. Chiu sur un registre d'agents étrangers, mais il n'a pas été possible de remonter jusqu'à une source soutenue par un État.
- k. Le SCRS était au courant d'allégations selon lesquelles la Chine aurait encouragé des donateurs à verser une contribution aux campagnes électorales de candidats qu'elle favorisait, les campagnes ayant ensuite remboursé illégalement une partie de la contribution. Le SCRS n'a pas recueilli de renseignements montrant que ces activités se produisaient.
- l. M. Dong n'a pas conseillé au consulat de Chine de prolonger la détention des « deux Michael ».
- m. Il y a des indications que les autorités chinoises ont envisagé de prendre des mesures visant des députés canadiens d'origine chinoise, dont Michael Chong, et des membres de leur famille en Chine, et qu'elles ont tenté de créer des profils sur eux et sur d'autres personnes. Cependant,



aucun renseignement n'indique que la Chine a pris des mesures pour menacer la famille de M. Chong.

- n. Il y a eu de graves lacunes dans la façon dont les agences de sécurité ont relayé et traité le renseignement au gouvernement.
- o. On n'a relevé aucun cas où le premier ministre, les ministres ou leurs bureaux se sont abstenus, sciemment ou par négligence, de donner suite à des renseignements, des conseils ou des recommandations, ni de cas où ils ont pris des décisions fondées sur des considérations partisans.
- p. Le gouvernement et ses agences de renseignement ont régulièrement informé le public de la menace croissante d'ingérence étrangère et le gouvernement a mis en place des mécanismes pour lutter contre elle.
- q. Il y a un risque réel de réaction raciste contre les communautés des diasporas, qui sont les victimes de l'ingérence étrangère et non ses instruments¹⁴.

[13] Le RSI a rendu publiques les constatations qui précèdent. Il a conclu qu'il fallait évaluer avec prudence les allégations d'ingérence étrangère et la réponse du gouvernement à celles-ci¹⁵. Il a également conclu que le Canada avait besoin d'une approche plus sophistiquée en matière de sécurité nationale, conçue en fonction des défis actuels. Cela comprend la création d'un environnement moins politisé pour discuter des questions de sécurité nationale¹⁶.

¹⁴ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 22–49.

¹⁵ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.

¹⁶ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- [14] Le RSI a estimé qu'un processus public était nécessaire pour traiter les questions d'ingérence étrangère, mais il recommande de ne pas créer de commission d'enquête fédérale¹⁷.
- [15] Au lieu d'une commission d'enquête, le RSI a déclaré qu'il tiendrait des audiences publiques et entendrait les membres des diasporas et d'autres Canadiens, des représentants du gouvernement (y compris des fonctionnaires à la retraite), des experts et d'autres parties intéressées par l'ingérence étrangère et ses effets sur les communautés issues des diasporas. Il formulerait ensuite des recommandations en matière de politique et de gouvernance¹⁸.
- [16] Le RSI a demandé au premier ministre de transmettre son rapport et son annexe confidentielle à l'OSSNR et au CPSNR¹⁹.
- [17] Le RSI a annoncé sa démission au début du mois de juin 2023. Dans sa lettre de démission, il a déclaré que son rôle s'était trop enlégé dans la controverse politique pour qu'il puisse continuer et qu'en raison de l'atmosphère extrêmement partisane entourant sa nomination et son travail, il ne pouvait pas atteindre son objectif de contribuer à renforcer la confiance dans les institutions démocratiques canadiennes²⁰.
- [18] Le 26 juin 2023, le RSI a terminé son travail et a remis un rapport final classifié au BCP. Il a demandé que le rapport soit transmis au CPSNR et à l'OSSNR²¹.

¹⁷ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 34, 58–65.

¹⁸ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 58, 63–65.

¹⁹ Canada, Rapporteur spécial indépendant, *Premier rapport : Le très honorable David Johnston, Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère*, Ottawa (23 mai 2023), **COM0000104(EN)/COM0000105(FR)** p. 58.

²⁰ Darren Major, « David Johnston resigning as special rapporteur on foreign interference », *CBC, Politics*, 9 juin 2023, **COM0000075**.

²¹ Darren Major, « Johnston delivers classified final report on foreign interference, officially steps down », *CBC, Politics*, 26 juin 2023, **COM0000119**.

RS : *Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)*



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

3. Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (ETHI)

3.1 Contexte

- [19] Le 7 décembre 2022, l'ETHI a adopté une motion pour entreprendre « une étude sur l'ingérence étrangère et sur les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien lui-même qui découle de cette ingérence »²².
- [20] Le Comité se penche sur les questions touchant le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat au lobbying du Canada, ainsi que sur certaines questions relatives au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique²³.
- [21] À titre de comité parlementaire jouissant du privilège parlementaire, l'ETHI peut ordonner la comparution de témoins et la production de documents.
- [22] L'ETHI a tenu 8 réunions publiques et entendu 23 témoins entre mars et juin 2023²⁴. Dans son étude sur l'ingérence électorale, le Comité a cherché à éviter les

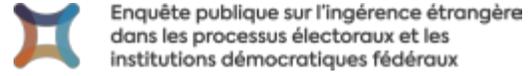
²² Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p.7.

²³ Alinéa 108(3)(h) du Règlement de la Chambre des communes. Voir les pages Web : Chambre des communes/Comités/ETHI/Accueil, **COM0000087(FR)/COM0000088(EN)** et Chambre des communes/Comités/ETHI/Mandat, **COM0000085(FR)/COM0000086(EN)**.

²⁴ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 7.

Les audiences se sont tenues les 10 et 31 mars, les 21 et 28 avril, les 2, 3 et 9 mai, les 2 et 13 juin, les 25 et 27 septembre et le 4 octobre 2023 : Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, Témoignages, n^{os} : 061 (10 mars 2023) **COM0000218(EN)/COM0000219(FR)**,

RS : *Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)*



dédouplements avec les travaux du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) et d'autres études²⁵.

3.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [23] Comme le RSI, l'ETHI a utilisé les éléments de la définition des activités influencées par l'étranger considérées comme des menaces pour la sécurité du Canada contenue dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* pour définir l'ingérence étrangère, en ajoutant que les activités d'ingérence étrangère doivent être menées dans le but de servir les objectifs stratégiques d'États étrangers²⁶. En vertu de cette définition, l'ingérence étrangère peut désigner un éventail d'activités hostiles volontairement secrètes, malveillantes, clandestines et trompeuses orchestrées par un État étranger dans le but de favoriser ses intérêts stratégiques²⁷. Les États étrangers

063 (31 mars 2023) **COM0000220(EN)/COM0000221(FR)**,

065 (21 avril 2023) **COM0000222(EN)/COM0000223(FR)**,

067 (28 avril 2023) **COM0000224(EN)/COM0000225(FR)**,

068 (2 mai 2023) **COM0000226(EN)/COM0000227(FR)**,

069 (3 mai 2023) **COM0000228(EN)/COM0000229(FR)**,

070 (9 mai 2023) **COM0000230(EN)/COM0000231(FR)**,

074 (2 juin 2023) **COM0000232(EN)/COM0000233(FR)**;

Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, Procès-verbaux, séances :

77 (13 juin 2023) **COM0000235**,

81 (25 septembre 2023) **COM0000236**,

82 (27 septembre 2023) **COM0000237**,

83 (4 octobre 2023) **COM0000238**.

La liste des témoins se trouve à l'annexe A du 10^e rapport de l'ETHI.

²⁵ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 7–8.

²⁶ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 9.

²⁷ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant*

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

ciblent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales, les politiciens, les journalistes et d'autres personnes au moyen de méthodes clandestines²⁸.

3.3 Rapport de l'ETHI

- [24] En octobre 2023, l'ETHI a publié son rapport, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (« Rapport de l'ETHI »)²⁹. Il y concluait que le Canada n'était pas à l'abri de l'ingérence étrangère³⁰.
- [25] Le rapport de l'ETHI souligne les répercussions de l'ingérence étrangère sur la confiance dans les institutions démocratiques du Canada; la façon dont l'ingérence étrangère a mené à une montée de la xénophobie et de divulgations illicites de renseignements de sécurité nationale; le risque que les progrès technologiques renforcent ou augmentent les tentatives d'ingérence étrangère; les cibles et les tactiques de l'ingérence étrangère de la Chine et de la Russie; et les mesures proposées pour lutter contre l'ingérence étrangère.

l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 1.

²⁸ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 9.

²⁹ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)**.

³⁰ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 1.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

[26] Le Comité s'est également penché sur les allégations selon lesquelles un don à la Fondation Pierre Elliott Trudeau constituait de l'ingérence étrangère. Cette question a été étudiée dans le cadre de quatre des huit réunions du Comité, mais l'ETHI n'a pu parvenir à une conclusion définitive quant à l'existence d'un lien avec des activités d'ingérence étrangère³¹.

[27] L'ETHI a recommandé au gouvernement du Canada de prendre les mesures suivantes :

- a. Améliorer le système de déclassification des documents historiques;
- b. Établir et mettre en œuvre des directives de classification plus claires pour les documents relatifs à la sécurité nationale;
- c. Modifier la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), chap. A-1, afin de préciser que son système repose sur une culture d'ouverture et de transparence;
- d. Accroître et régulariser la communication d'informations au public par le SCRS afin d'améliorer les connaissances en matière de sécurité nationale;
- e. Renforcer les règles et les sanctions encadrant la divulgation illicite de renseignements relatifs à la sécurité nationale;
- f. Faire en sorte que les mécanismes législatifs élaborés dans le but de lutter contre l'ingérence étrangère tiennent compte de leurs conséquences possibles sur les personnes et les communautés victimes ou ciblées et que ces communautés soient invitées à participer à l'élaboration des mesures permettant de contrer les effets de l'ingérence qu'elles subissent;

³¹ Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)**p. 38–51.



- g. Réviser et mettre à jour la politique du Canada en matière de sécurité nationale afin d'y inclure des règles permettant au SCRS d'avertir directement les parlementaires de menaces liées à l'ingérence étrangère et d'inclure une politique sur les menaces posées par l'intelligence artificielle (IA) contrôlée par des acteurs étrangers;
- h. Utiliser pleinement la législation existante, telle que la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5 et d'autres lois pertinentes, en tant que ressources et outils d'application de la loi;
- i. Investir dans l'éducation et les capacités numériques stratégiques du Canada afin d'améliorer la capacité à détecter et à contrer les activités d'ingérence étrangère menées avec l'aide de l'IA;
- j. S'assurer que le SCRS offre davantage de formations et d'informations aux parlementaires et aux fonctionnaires sur les menaces que représente l'ingérence étrangère et sur les tactiques utilisées;
- k. Mettre sur pied un programme de sensibilisation à l'ingérence étrangère à l'intention des établissements d'enseignement et de recherche;
- l. Établir des mécanismes rigoureux visant à s'assurer que tout accord contractuel entre le Canada et des fournisseurs étrangers ne crée pas de risque élevé pour la sécurité nationale;
- m. Collaborer avec les communautés linguistiques minoritaires touchées par les activités d'ingérence étrangère au Canada afin de leur fournir des informations fiables sur le processus démocratique canadien;
- n. Insérer dans le *Code criminel*, L.R.C. 1985, chap. C-46 des sanctions pénales qui englobent toutes les activités d'ingérence étrangère, y compris le harcèlement et l'intimidation par un État étranger;
- o. Clarifier l'objectif des dispositions de la *Loi sur la protection de l'information* visant à contrer les activités d'ingérence étrangère et mettre en œuvre une politique permettant aux Canadiennes et aux Canadiens de

RS : Autres examens et enquêtes sur
l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

- mieux comprendre comment la Loi protège le Canada de l'ingérence étrangère;
- p. Tenir les plateformes numériques responsables de la diffusion d'informations fausses ou trompeuses et élaborer des politiques de soutien à l'écosystème médiatique dans les communautés, y compris dans les communautés linguistiques minoritaires, non représentées dans les grands médias;
 - q. Étudier la possibilité d'imposer des sanctions ciblées à l'endroit d'entreprises canadiennes qui exportent ou vendent des produits technologiques à des pays qui les utilisent pour mener des activités d'ingérence étrangère;
 - r. Mettre en place un registre des agents étrangers le plus rapidement possible;
 - s. Modifier la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15 pour exiger que le rapport annuel du Comité comprenne un examen annuel des menaces d'ingérence étrangère au Canada;
 - t. Créer un comité du Cabinet chargé de la sécurité nationale;
 - u. Renforcer les mécanismes de signalement de la part des victimes de harcèlement ou d'intimidation par des entités étrangères; et
 - v. Consulter les communautés touchées par les activités d'ingérence étrangère au Canada dans toute enquête portant sur l'ingérence étrangère³².

³² Chambre des communes, Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'ingérence étrangère et les menaces entourant l'intégrité des institutions démocratiques, de la propriété intellectuelle et de l'État canadien* (24 octobre 2023) (John Brassard, président), 10^e rapport, **COM0000089(EN)/COM0000090(FR)** p. 3–6.



4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC)

4.1 Contexte

- [28] Le PROC a étudié l'ingérence électorale étrangère entre novembre 2022 et mai 2023 et a enquêté sur des allégations d'intimidation d'un député par un agent étranger entre mai 2023 et février 2024. Au mois de juin 2024, le PROC a mené une enquête sur des cyberattaques présumées contre un certain nombre de parlementaires par une entité associée à la République populaire de Chine (« RPC »).
- [29] Le PROC étudie les règles et pratiques de la Chambre des communes et de ses comités, les questions électorales, les questions de privilège, les conflits d'intérêts touchant les députés, l'administration interne de la Chambre et les services et installations destinés aux députés, et en fait rapport³³.
- [30] À titre de comité parlementaire, le PROC s'appuie sur le privilège parlementaire pour convoquer des témoins et exiger la production de documents³⁴.

4.2 Définition de l'ingérence étrangère

- [31] Le Comité n'a pas explicitement énoncé de définition de l'ingérence étrangère, mais nombre des témoins entendus par le PROC étaient d'anciens ou d'actuels responsables de la sécurité et du renseignement, qui ont utilisé ou utilisent la définition de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* dans le cadre de leur travail sur l'ingérence étrangère.

³³ Alinéa 108(3)(a) du Règlement de la Chambre des communes. Voir les pages Web : Chambre des communes/Comités/PROC/Accueil, **COM0000182(FR)/COM0000183(EN)** et Chambre des communes/Comités/PROC/À propos/Mandat, **COM0000180(FR)/COM0000181(EN)**.

³⁴ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 5 et 7; Chambre des communes, Comités, PROC/À propos/Mandat, **COM0000180(FR)/COM0000181(EN)**.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

4.3 Étude de l'ingérence étrangère

- [32] Du 1^{er} novembre 2022 au 30 mai 2023, le PROC a tenu 17 réunions et entendu 74 témoins à propos de l'ingérence étrangère dans les élections³⁵.
- [33] Des témoins experts du SCRS, de la GRC, du CST, d'Affaires mondiales Canada (AMC), de Sécurité publique Canada, du BCP et du BPM ont décrit les activités d'ingérence étrangère menées par différents États, les efforts déployés pour protéger les élections de 2019 et de 2021 et les processus gouvernementaux de lutte contre l'ingérence étrangère. D'anciens hauts fonctionnaires de ces entités gouvernementales ont également témoigné³⁶.

³⁵ Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux : Ingérence étrangère dans les élections, **COM0000325(EN)/COM0000326(FR)**. Voir : Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :

037 (1^{er} novembre 2022) **COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**,
 038 (3 novembre 2022) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,
 041 (22 novembre 2022) **COM0000260(EN)/COM0000261(FR)**,
 047 (13 décembre 2022) **COM0000262(EN)/COM0000263(FR)**,
 050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,
 051 (9 février 2023) **COM0000266(EN)/COM0000267(FR)**,
 055 (1^{er} mars 2023) **COM0000268(EN)/COM0000269(FR)**,
 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**,
 061 (14 avril 2023) **COM0000272(EN)/COM0000273(FR)**,
 063 (18 avril 2023) **COM0000274(EN)/COM0000275(FR)**,
 065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,
 066 (25 avril 2023) **COM0000278(EN)/COM0000279(FR)**,
 067 (27 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,
 070 (9 mai 2023) **COM0000282(EN)/COM0000283(FR)**,
 071 (9 mai 2023) **COM0000284(EN)/COM0000285(FR)**,
 072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**,
 075 (18 mai 2023) **COM0000290(EN)/COM0000291(FR)**.

³⁶ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :

037 (1^{er} novembre 2022) **COM0000256(EN)/COM0000257(FR)**,
 038 (3 novembre 2022) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,
 047 (13 décembre 2022) **COM0000262(EN)/COM0000263(FR)**,
 050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,
 051 (9 février 2023) **COM0000266(EN)/COM0000267(FR)**,
 055 (1^{er} mars 2023) **COM0000268(EN)/COM0000269(FR)**,
 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**,

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- [34] La Commissaire aux élections fédérales a parlé du rôle de son bureau lors des élections de 2019 et de 2021. Elle a rendu compte des plaintes reçues par son bureau au sujet de l'ingérence étrangère et a indiqué que son bureau examinerait tous les dossiers relatifs à l'ingérence étrangère lors des élections de 2019 et 2021, ainsi que toute nouvelle allégation portée à l'attention du bureau. Elle a aussi discuté des possibles améliorations à apporter à la *Loi électorale du Canada*, L.C. (2000), chap. 9³⁷.
- [35] Le directeur général des élections a expliqué son rôle, a affirmé que l'intégrité des élections de 2019 et de 2021 avait été maintenue et a décrit les mesures de cybersécurité en place. Il a déclaré que les entreprises de médias sociaux devraient être transparentes quant à leurs politiques en matière de publicité électorale et de désinformation sur le processus électoral³⁸.
- [36] Des politiciens, des universitaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des communautés issues des diasporas ont également fait part de leur expérience et de leurs préoccupations concernant l'ingérence étrangère³⁹.

061 (14 avril 2023) **COM0000272(EN)/COM0000273(FR)**,
 063 (18 avril 2023) **COM0000274(EN)/COM0000275(FR)**,
 065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,
 067 (27 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,
 072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**.

³⁷ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 037 (1^{er} novembre 2022)
COM0000256(EN)/COM0000257(FR), 056 (2 mars 2023)
COM0000270(EN)/COM0000271(FR). Le sous-commissaire et premier conseiller juridique de la Commissaire a également témoigné quant au travail du bureau lors des élections de 2019 et de 2021 : Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 037 (1^{er} novembre 2022)
COM0000256(EN)/COM0000257(FR).

³⁸ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 037 (1^{er} novembre 2022)
COM0000256(EN)/COM0000257(FR), 041 (22 novembre 2022), 056 (2 mars 2023)
COM0000270(EN)/COM0000271(FR), 075 (18 mai 2023)
COM0000290(EN)/COM0000291(FR).

³⁹ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :
 038 (3 novembre 2023) **COM0000258(EN)/COM0000259(FR)**,
 050 (7 février 2023) **COM0000264(EN)/COM0000265(FR)**,

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

- [37] Le 8 mars 2023, le PROC a déposé devant le Parlement son premier rapport sur l'ingérence étrangère dans les élections⁴⁰. Il a demandé au gouvernement de lancer une enquête publique nationale sur les allégations d'ingérence étrangère dans le système démocratique canadien, y compris, mais sans s'y limiter, les allégations d'ingérence dans les élections générales par des gouvernements étrangers⁴¹. Le Parlement a adopté la motion présentée par le PROC le 23 mars 2023⁴².
- [38] Le 31 mai 2023, le PROC a déposé un deuxième rapport. Il y réaffirmait son appui à une enquête publique nationale et demandait au gouvernement d'entamer des consultations avec les partis reconnus dans les 24 heures, en vue de lancer une commission d'enquête dans les 2 semaines suivantes⁴³.

065 (25 avril 2023) **COM0000276(EN)/COM0000277(FR)**,
 066 (25 avril 2023) **COM0000278(EN)/COM0000279(FR)**,
 067 (25 avril 2023) **COM0000280(EN)/COM0000281(FR)**,
 070 (9 mai 2023) **COM0000282(EN)/COM0000283(FR)**,
 071 (9 mai 2023) **COM0000284(EN)/COM0000285(FR)**,
 072 (11 mai 2023) **COM0000286(EN)/COM0000287(FR)**,
 075 (18 mai 2023) **COM0000290(EN)/COM0000291(FR)**.

⁴⁰ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : L'ingérence électorale étrangère* (2 mars 2023), 25^e rapport, **COM0000040(EN)/COM0000188(FR)**.

⁴¹ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : Ingérence étrangère dans les élections* (2 mars 2023), 25^e rapport, **COM0000040(EN)/COM0000188(FR)**; Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 056 (2 mars 2023) **COM0000270(EN)/COM0000271(FR)**.

⁴² Chambre des communes, *Journaux*, 44^e législature, 1^{re} session, n^o 172 (23 mars), p. 1883–1885, **COM0000100**.

⁴³ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Étude : L'ingérence électorale étrangère* (25 mai 2023), 44^e rapport, **COM0000041(EN)/COM0000189(FR)**.



4.4 Étude sur l'intimidation de Michael Chong et d'autres individus

[39] Le 10 mai 2023, la Chambre des communes a renvoyé une question de privilège⁴⁴ au PROC⁴⁵. La question portait sur « l'outrage fondé de prime abord concernant la campagne d'intimidation orchestrée par Wei Zhao envers le député de Wellington–Halton Hills et d'autres députés⁴⁶ ». En mai, juin, octobre et novembre 2023 et au début de 2024, le PROC a décidé d'entendre d'autres témoignages sur l'ingérence

⁴⁴ La Chambre des Communes soulève des plaintes pour violation du privilège parlementaire ou pour outrage au Parlement par le biais d'une « question de privilège » : Marc Bosc et André Gagnon, dir., *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3^e éd., 2017, **COM0000128(FR)/COM0000186(EN)**. Si le président de la Chambre estime qu'il y a une question de privilège fondée de prime abord, il présente une motion à la Chambre. Après débat, la Chambre peut adopter ou rejeter la motion. Si la motion du président vise à renvoyer la question devant un comité parlementaire, la Chambre peut adopter la motion et la renvoyer à un comité ou rejeter la motion.

⁴⁵ Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux, Ordre de renvoi, **COM0000184(FR)/COM0000185(EN)**; Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1.

⁴⁶ Chambre des communes, Comités, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Travaux, Ordre de renvoi, **COM0000184(FR)/COM0000185(EN)**; Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

étrangère⁴⁷. Le PROC a ensuite étendu la portée de son étude aux questions soulevées par Erin O'Toole à la Chambre des communes au sujet de l'ingérence étrangère⁴⁸.

- [40] Pour comprendre comment la campagne d'intimidation a été orchestrée, le PROC voulait avoir accès à des documents classifiés⁴⁹. En juin 2023, le Comité a demandé au BPM et au Parti libéral de lui fournir des documents, y compris des documents classifiés⁵⁰. On ne sait pas exactement quels documents le PROC a reçu en réponse à cette demande, mais certains de ses membres n'étaient pas satisfaits du refus du gouvernement de fournir certains documents classifiés⁵¹.
- [41] Lors des audiences du PROC de juin et d'octobre 2023, des hauts fonctionnaires actuels et anciens ont témoigné, entre autres, de la manière dont les informations

⁴⁷ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :

074 (16 mai 2023) **COM0000288(EN)/COM0000289(FR)**,
 077 (30 mai 2023) **COM0000292(EN)/COM0000293(FR)**,
 078 (30 mai 2023) **COM0000294(EN)/COM0000295(FR)**,
 079 (1^{er} juin 2023) **COM0000296(EN)/COM0000297(FR)**,
 080 (6 juin 2023) **COM0000298(EN)/COM0000299(FR)**,
 081 (8 juin 2023) **COM0000300(EN)/COM0000301(FR)**,
 082 (13 juin 2023) **COM0000302(EN)/COM0000303(FR)**,
 083 (13 juin 2023) **COM0000304(EN)/COM0000305(FR)**,
 084 (15 juin 2023) **COM0000306(EN)/COM0000307(FR)**,
 085 (20 juin 2023) **COM0000308(EN)/COM0000309(FR)**,
 088 (17 octobre 2023) **COM0000310(EN)/COM0000311(FR)**,
 089 (19 octobre 2023) **COM0000312(EN)/COM0000313(FR)**,
 090 (24 octobre 2023) **COM0000314(EN)/COM0000315(FR)**,
 091 (26 octobre 2023) **COM0000316(EN)/COM0000317(FR)**,
 096 (23 novembre 2023) **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)**.

⁴⁸ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, procès-verbal, Réunion, n^o 087 (26 septembre 2023), **COM0000377(EN)/COM0000(FR)**.

⁴⁹ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1–2.

⁵⁰ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 2.

⁵¹ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 096 (23 novembre 2023), **COM0000318(EN)/COM0000319(FR)** p. 1–2, 4, 6. Voir également le témoignage n^o 096 (28, 30 novembre et 5 décembre 2023).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

relatives à la sécurité et au renseignement circulent au sein du gouvernement et des fuites médiatiques au début de 2023⁵². Ils ont également parlé de la capacité du Parlement à exiger la production de documents et de témoignages, des États impliqués dans l'ingérence étrangère au Canada, des mesures prises par la GRC pour lutter contre l'ingérence étrangère, et des efforts d'AMC pour protéger l'intégrité des élections partielles fédérales de 2023⁵³.

- [42] Le RSI a également comparu devant le PROC et a répondu à des questions sur son rapport et sur ses liens allégués avec le Parti libéral⁵⁴.
- [43] En octobre également, Bill Blair, ministre de la Défense nationale et ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, a répondu aux questions sur les menaces proférées contre M. Chong⁵⁵.
- [44] Erin O'Toole a parlé de la séance d'information que lui a donnée le SCRS à propos de l'ingérence étrangère dont il a fait l'objet lorsqu'il était député et chef de l'opposition

⁵² Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :

079 (1^{er} juin 2023) **COM0000296(EN)/COM0000297(FR)**,
 080 (6 juin 2023) **COM0000298(EN)/COM0000299(FR)**,
 081 (8 juin 2023) **COM0000300(EN)/COM0000301(FR)**,
 082 (13 juin 2023) **COM0000302(EN)/COM0000303(FR)**,
 083 (13 juin 2023) **COM0000304(EN)/COM0000305(FR)**,
 084 (15 juin 2023) **COM0000306(EN)/COM0000307(FR)**,
 088 (17 octobre 2023) **COM0000310(EN)/COM0000311(FR)**,
 089 (19 octobre 2023) **COM0000312(EN)/COM0000313(FR)**,
 090 (24 octobre 2023) **COM0000314(EN)/COM0000315(FR)**.

⁵³ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 081 (8 juin 2023)

COM0000300(EN)/COM0000301(FR), 082 (13 juin 2023)
COM0000302(EN)/COM0000303(FR).

⁵⁴ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 080 (6 juin 2023)

COM0000298(EN)/COM0000299(FR).

⁵⁵ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 090 (24 octobre 2023)

COM0000314(EN)/COM0000315(FR).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

officielle. M. O'Toole a également critiqué le Protocole public en cas d'incident électoral majeur du gouvernement⁵⁶.

[45] Le 30 janvier 2024, puis les 1^{er}, 6, 8, 27 et 29 février 2024 et le 19 mars 2024, le Comité a examiné à huis clos son projet de rapport sur la question du privilège⁵⁷. Il a adopté son rapport le 21 mars 2024⁵⁸. Le rapport a été présenté à la Chambre des communes le 10 avril 2024⁵⁹.

[46] Le rapport conclut que les menaces orchestrées par les dirigeants de la RPC ne visaient pas seulement MM. Chong et O'Toole, mais tous les députés de la Chambre des communes. Elles visaient donc la démocratie canadienne et constituaient un outrage au Parlement⁶⁰.

[47] Le rapport du PROC contient 29 recommandations :

- a. Des séances d'information et de formation obligatoires sur les menaces d'ingérence étrangère destinées à l'ensemble des députés.

⁵⁶ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 091 (26 octobre 2023)

COM0000316(EN)/COM0000317(FR).

⁵⁷ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Procès-verbaux, Séances, n^{os} :

102 (30 janvier 2024) **COM0000239(EN)/COM250(FR)**,

103 (1^{er} février 2024) **COM0000240(EN)/COM251(FR)**,

104 (6 février 2024) **COM0000241(EN)/COM0000252(FR)**,

105 (8 février 2024) **COM0000242(EN)/COM0000253(FR)**,

107 (27 février 2024) **COM0000243(EN)/COM0000254(FR)**,

108 (29 février 2024) **COM0000244(EN)/COM0000255(FR)**,

109 (19 mars 2024), **COM0000379(EN)/COM0000355(FR).**

⁵⁸ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Procès-verbaux, Séances, n^o 110 (21 mars 2024),

COM0000355(EN)/COM0000379(FR).

⁵⁹ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Journaux, n^o 297 (10 avril 2024), p. 3680, **COM0000360.**

⁶⁰ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Rapport n^o 63 : *Question de privilège concernant le député de Wellington-Halton Hills et d'autres députés* (21 mars 2024), (présidente : l'honorable Bardish Chagger), **COM0000371(EN)/COM0000370(FR)**, p. 108.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

- b. La désignation d'une personne au sein de l'administration de la Chambre des communes qui fera office de personne-ressource pour les députés sur toutes les questions liées aux menaces d'ingérence étrangère.
- c. La coordination entre le gouvernement et les partis politiques pour faciliter les enquêtes de sécurité concernant les députés – en particulier ceux qui siègent à des comités ayant des mandats pertinents – afin de s'assurer qu'ils puissent être informés des questions importantes de sécurité nationale.
- d. L'amélioration du soutien apporté au Parlement par le SCRS.
- e. En cas de menace, le SCRS doit informer sans délai et directement les députés des menaces d'ingérence étrangère qui les visent.
- f. La création d'un protocole permettant au président de la Chambre d'informer les partis politiques des menaces d'ingérence étrangère.
- g. Le SCRS devrait s'engager à améliorer et à accroître ses activités de sensibilisation auprès des communautés de la diaspora les plus touchées par l'ingérence étrangère et l'intimidation.
- h. Le gouvernement devrait encourager un changement de culture au sein du SCRS en ce qui concerne la communication sur les menaces d'ingérence étrangère.
- i. Le gouvernement devrait répondre aux préoccupations concernant la surclassification systémique des produits du renseignement.
- j. Le gouvernement devrait s'engager à mener un processus visant à déterminer la déclassification des renseignements afin d'améliorer la transparence.
- k. La mise en place d'un registre des agents étrangers.
- l. Le gouvernement devrait procéder à un examen approfondi de la sécurité nationale et élaborer une stratégie de sécurité nationale mise à jour.
- m. Le gouvernement devrait collaborer avec les organismes responsables de la sécurité nationale et de l'application de la loi afin de préciser et harmoniser la définition des menaces d'ingérence étrangère.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

- n. La révision et la modernisation de la *Loi sur le SCRS* en mettant l'accent sur les menaces d'ingérence étrangère pour la sécurité nationale et les institutions démocratiques.
- o. La révision de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* en vue de transformer le comité en un comité parlementaire mixte.
- p. La modification de la *Loi sur le SCRS* afin de permettre un plus grand échange de renseignements sur les menaces d'ingérence étrangère visant les institutions démocratiques.
- q. Le gouvernement devrait envisager d'urgence des mesures pour résoudre le problème du passage du « renseignement à la preuve » en droit.
- r. Le gouvernement devrait repenser le poste de conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre et envisager la création d'un comité dédié à l'examen du renseignement pouvant donner matière à des poursuites.
- s. Le gouvernement devrait envisager d'établir un mandat fixe de cinq ans pour le poste de conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre.
- t. La création d'un comité ministériel sur la sécurité nationale et l'ingérence étrangère.
- u. Le renforcement de la gouvernance interne et du processus de reddition de comptes concernant la communication d'informations et du renseignement aux ministres compétents et au premier ministre.
- v. La définition de lignes de responsabilité claires et de recommandations sur la manière de réagir à l'obtention du renseignement et au flux d'informations lorsque le renseignement devient une menace.
- w. La mise en place d'un processus mieux défini d'acheminement du renseignement vers les hauts responsables.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- x. La mise en place de protocoles de suivi permettant de déterminer qui a consulté quel document et à quel moment.
- y. Le gouvernement devrait envisager la création d'un poste au sein du BCP qui serait habilité à signaler le renseignement important au premier ministre et aux autres ministres.
- z. L'étude d'un processus approprié pour offrir des séances d'information sur la sécurité et le renseignement aux candidats aux élections.
- aa. Élections Canada devrait envisager de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation pour rassurer les électeurs et le public sur la sécurité du processus électoral au Canada, et pour informer les citoyens sur la manière de détecter l'ingérence étrangère et sur les moyens de signaler toute activité suspecte.
- bb. Avant la tenue d'une élection générale, informer de manière adéquate les personnes participant aux travaux du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections et du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, composé de hauts fonctionnaires, des menaces d'ingérence étrangère récentes ou en cours ciblant les parlementaires.
- cc. Modifier le Protocole public en cas d'incident électoral majeur afin de permettre aux membres du groupe d'experts d'avoir une plus grande latitude pour informer le public sur des activités ou des incidents d'ingérence étrangère et une plus grande autorité pour demander aux organismes de sécurité nationale d'informer directement les candidats, les partis ou Élections Canada au sujet de l'ingérence étrangère⁶¹.

4.5 Étude sur les cyberattaques visant les députés

[48] Le 29 avril 2024, Garnett Genuis, député de la circonscription de Sherwood Park-Fort Saskatchewan, a soulevé une question de privilège concernant des cyberattaques qui

⁶¹ Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Rapport n° 63 : *Question de privilège concernant le député de Wellington-Halton Hills et d'autres députés* (21 mars 2024), (présidente : l'honorable Bardish Chagger), **COM0000371(EN)/COM0000370(FR)**, pp. 108-114.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

auraient été perpétrées en 2021 et 2022 par une entité affiliée à la RPC. Ces attaques ont visé des responsables politiques du monde entier, dont 18 parlementaires canadiens⁶².

[49] Le groupe Advanced Persistent Threat 31 (« APT 31 ») aurait perpétré les cyberattaques. Selon un acte d'accusation déposé aux États-Unis en rapport avec ces cyberattaques, APT 31 est une entité agissant pour le compte du Département de la sécurité de l'État du Hubei, un service provincial de renseignement étranger du ministère de la Sécurité de la Chine⁶³. APT 31 aurait ciblé des parlementaires du monde entier membres de l'Alliance interparlementaire sur la Chine (« AIPC »), un groupe international multipartite de législateurs œuvrant à transformer la manière dont les pays démocratiques appréhendent la Chine⁶⁴. APT 31 aurait ciblé les courriels privés et professionnels des législateurs.

[50] M. Genuis a soulevé deux questions de privilège possibles. La première concerne directement les cyberattaques dont lui et les 17 autres parlementaires ont été la cible. La seconde porte sur le fait que les fonctionnaires n'ont pas informé les parlementaires concernés de ces attaques.

[51] Entre les mois de janvier et d'avril 2021, le CST a informé les fonctionnaires responsables de la sécurité des technologies de l'information de la Chambre des communes et du Sénat de l'existence d'un acteur sophistiqué attaquant les systèmes informatiques du Parlement. Le 29 juin 2022, le Federal Bureau of Investigation (« FBI ») des États-Unis a informé le CST de l'attaque menée par APT 31 contre des parlementaires. Cela a conduit le CST à fournir des renseignements supplémentaires à la Chambre des communes et au Sénat le 30 juin 2022. Les parlementaires ciblés ont semble-t-il été informés pour la première fois des cyberattaques en avril et mai 2024, lorsque le FBI a informé le secrétariat de l'AIPC de l'existence de ces attaques. Le

⁶² Chambre des Communes, 44^e législature, 1^{re} session, Débats, vol. 151, n° 304 (29 avril 2024), **COM0000357(EN)/COM0000350(FR)**, p. 22661.

⁶³ United States of America v. Ni Gaobin et al., *Indictment*, 24-CR-43, **COM0000380**.

⁶⁴ Chambre des Communes, 44^e législature, 1^{re} session, Débats, vol. 151, n° 304 (29 avril 2024), **COM000357(EN)/COM0000350(FR)**, p. 22661.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

secrétariat de l'AIPC a ensuite informé les coprésidents canadiens de l'AIPC, qui ont ensuite informé d'autres parlementaires concernés. Le FBI a ensuite informé les parlementaires ciblés en mai 2024⁶⁵.

- [52] Le 8 mai 2024, le président de la Chambre a jugé qu'il existait de prime abord une atteinte à un privilège⁶⁶. Le 9 mai, la Chambre a renvoyé la question au PROC pour examen⁶⁷.
- [53] À la date du présent rapport sommaire, le PROC a tenu les 4, 6, 11, 13 et 20 juin 2024 des audiences sur les cyberattaques menées par APT 31 et la manière dont en ont été informés les parlementaires⁶⁸. Le PROC a entendu 17 témoins, dont le greffier du Conseil privé, le sergent d'armes de la Chambre des communes et le dirigeant principal de l'information par intérim de la Chambre des communes, des représentants du SCRS et du CST, et six parlementaires visés par les attaques.
- [54] Une bonne partie des questions posées par le PROC portaient sur le moment où le gouvernement a eu connaissance des renseignements sur les cyberattaques, sur le moment où il les a communiqués au Parlement et sur la personne tenue d'en informer les parlementaires.

⁶⁵ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^o 121 (13 juin 2024), **COM0000369(EN)/COM0000375(FR)**, p. 5.

⁶⁶ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Débats, vol. 151, n^o 312 (9 mai 2024), **COM0000359(EN)/COM0000352(FR)**, p. 23287.

⁶⁷ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Débats, vol. 151, n^o 311 (8 mai 2024), **COM0000358(EN)/COM0000351(FR)**, pp. 23248-23250.

⁶⁸ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n^{os} :

118 (4 juin 2024), **COM0000366(EN)/COM0000372(FR)**,

119 (6 juin 2024), **COM0000367(EN)/COM0000373(FR)**,

120 (11 juin 2024), **COM0000368(EN)/COM0000374(FR)**,

121 (13 juin 2024), **COM0000369(EN)/COM0000375(FR)**.

La séance n^o 122 a débuté le 20 juin 2024 et a été suspendue à cette date. La réunion est en cours au moment de la préparation du présent rapport sommaire.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

5. Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR)

5.1 Contexte

- [55] Le CPSNR s'est penché sur l'ingérence étrangère peu de temps après sa formation en 2017. En mars 2023, le premier ministre a demandé au CPSNR d'examiner l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques fédéraux du Canada et de porter une attention particulière aux élections.⁶⁹ Le 3 juin 2024, une version caviardée du rapport du CPSNR a été publiée.⁷⁰
- [56] Le CPSNR est un comité statutaire, de nature non parlementaire et régi par la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15 (« Loi sur le CPSNR⁷¹ »). Il examine les activités de renseignement du gouvernement, notamment le cadre législatif, réglementaire, politique, administratif et financier de la sécurité nationale et du renseignement. Il examine l'activité de tout service gouvernemental lié à la sécurité nationale ou au renseignement (sauf si une activité est en cours et que le ministre responsable estime qu'un tel examen serait préjudiciable à la sécurité nationale). Il enquête aussi sur toute question qui lui est soumise par un ministre au sujet de la sécurité nationale ou du renseignement⁷².
- [57] Le Comité est composé d'au plus huit députés fédéraux et de trois sénateurs⁷³. Les ministres de la Couronne, les ministres d'État et les secrétaires parlementaires ne peuvent pas siéger au CPSNR et le nombre de membres du parti au pouvoir qui y

⁶⁹ Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie » (Ottawa, le 6 mars 2023) **COM0000176(EN)/COM0000178(FR)**.

⁷⁰ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**.

⁷¹ *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, chap. 15. Le paragraphe 4(3) indique que le CPNSR n'est pas un comité parlementaire.

⁷² *Loi sur le CPSNR*, art. 8.

⁷³ *Loi sur le CPSNR*, para 4(1) et (2).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

siègent ne doit pas dépasser cinq⁷⁴. Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du premier ministre et exercent leur charge jusqu'à la dissolution du Parlement⁷⁵.

- [58] Les membres du Comité peuvent examiner des documents classifiés. Tous les membres du CPSNR ont une cote de sécurité « très secret » et sont tenus en permanence au secret en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5. Les membres prêtent serment ou affirment solennellement qu'ils obéiront et respecteront les lois du Canada et qu'ils ne communiqueront ou n'utiliseront pas de manière inappropriée les informations obtenues à titre confidentiel parce qu'ils siègent au CPSNR.
- [59] La *Loi sur le CPSNR* permet au Comité d'accéder aux renseignements relevant d'un ministère fédéral liés à l'exercice du mandat du Comité, y compris les renseignements protégés par le privilège relatif au litige ou par le secret professionnel de l'avocat⁷⁶. Cependant, le droit à l'information du CPSNR est soumis à des exceptions énumérées comme suit :
- a. Tout renseignement confidentiel du Conseil privé au sens du paragraphe 39(2) de la *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, chap. C-5.
 - b. Les renseignements protégés au titre de la *Loi sur le Programme de protection des témoins*, L.C. 1996, chap. 15.
 - c. L'identité d'une source confidentielle d'information, de renseignement ou d'assistance au gouvernement, à une province ou à tout État allié du Canada, ou tout renseignement permettant de déduire l'identité d'une telle source.

⁷⁴ *Loi sur le CPSNR*, para 4(2).

⁷⁵ *Loi sur le CPSNR*, art. 5.

⁷⁶ *Loi sur le CPSNR*, para 13(1) et (2).



- d. Les renseignements relatifs à une enquête en cours menée par un organisme chargé de l'application de la loi et pouvant mener à des poursuites⁷⁷.

[60] Un ministre peut également refuser de communiquer des renseignements opérationnels spéciaux⁷⁸ au CPSNR si cela risque de porter atteinte à la sécurité nationale⁷⁹. Les renseignements opérationnels spéciaux comprennent des informations sensibles sur le renseignement, telles que les sources, les cibles et les techniques secrètes de collecte de renseignements.

[61] L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) peut fournir au CPSNR des renseignements en rapport avec le mandat du Comité si ces renseignements relèvent des catégories de renseignements que le Comité est autorisé à recevoir. Le CPSNR peut également fournir des renseignements à l'OSSNR dans des circonstances précises⁸⁰.

5.2 Définition de l'ingérence étrangère

[62] Le CPSNR définit l'ingérence étrangère comme une action d'un État étranger répondant aux trois exigences énoncées dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*⁸¹ en matière d'activités influencées par l'étranger. Il y a ingérence étrangère lorsque des États étrangers utilisent des méthodes clandestines ou trompeuses pour

⁷⁷ *Loi sur le CPSNR*, art. 14.

⁷⁸ Le para 8(1) de la *Loi sur la protection de l'information*, L.R.C. 1985, chap. O-5, définit ce terme.

⁷⁹ *Loi sur le CPSNR*, art. 16.

⁸⁰ *Loi sur le CPSNR*, para. 22(1) et (2).

⁸¹ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29; CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 63; CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

influencer ou manipuler les communautés d'immigrants, les partis politiques et les fonctionnaires du gouvernement.⁸²

5.3. Rapports annuels et rapports spéciaux sur l'ingérence étrangère

- [63] Chaque année, le CPSNR est tenu de présenter au premier ministre un rapport sur ses travaux de l'année précédente⁸³. Il peut également soumettre des rapports spéciaux au premier ministre et au ministre concerné⁸⁴. Le premier ministre doit présenter les rapports du CPSNR à chacune des deux chambres du Parlement⁸⁵.

Rapport spécial sur la visite officielle du premier ministre en Inde en 2018

- [64] Le 3 décembre 2018, le premier ministre a déposé le rapport spécial du CPSNR sur les allégations liées à sa visite officielle en Inde en février 2018⁸⁶. Au cours des mois d'avril et de mai 2018, le Comité a examiné les allégations relatives à l'ingérence étrangère dans les affaires politiques canadiennes, aux risques pour la sécurité du premier ministre et aux utilisations inappropriées des renseignements liés au voyage du premier ministre⁸⁷. Les conclusions du Comité concernant des allégations précises d'ingérence étrangère ont été caviardées dans son rapport public⁸⁸.

⁸² CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29; CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20.

⁸³ *Loi sur le CPSNR*, para 21(1).

⁸⁴ *Loi sur le CPSNR*, para 21(2).

⁸⁵ *Loi sur le CPSNR*, para 21(6).

⁸⁶ CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)**.

⁸⁷ CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 33; Canada, CPSNR, *Rapport annuel 2018* (21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 15–16.

⁸⁸ CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- [65] Se fondant sur ses conclusions, le Comité a formulé deux recommandations concernant l'ingérence étrangère.
- [66] Premièrement, les députés et les sénateurs devraient être informés, au moment de leur assermentation et régulièrement par la suite, des risques d'ingérence étrangère et d'extrémisme au Canada. Il convient aussi de rappeler aux ministres les attentes énoncées dans le document du gouvernement *Pour un gouvernement ouvert et responsable* – notamment la nécessité de faire preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent ou fréquentent et de distinguer clairement les messages officiels des messages privés dans les médias – et leur rappeler que les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public⁸⁹.
- [67] Deuxièmement, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager d'inclure un rôle plus officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement du premier ministre dans le cadre d'un processus gouvernemental (que le CPSNR n'a pas mentionné dans le rapport)⁹⁰.

Rapport annuel 2018

- [68] Le 9 avril 2019, le premier ministre a déposé le Rapport annuel 2018 du CPSNR au Parlement⁹¹. Il s'agissait du premier rapport annuel du Comité. Le Rapport présente l'appareil de surveillance de la sécurité et du renseignement au Canada, ainsi que l'historique et le mandat du Comité⁹². Il présente également le milieu de la sécurité et du renseignement canadiens⁹³. Il examine ensuite le processus gouvernemental

⁸⁹ CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.

⁹⁰ CPSNR, *Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018* (Ottawa, 12 octobre 2018), **COM0000149(EN)/COM0000159(FR)** p. 11.

⁹¹ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)**.

⁹² CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 1.

⁹³ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 2.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

d'établissement des priorités en matière de renseignement⁹⁴ et les activités de renseignement effectuées par le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes⁹⁵.

- [69] Le Rapport annuel 2018 résume ce que les principaux membres de la communauté de la sécurité et du renseignement ont déclaré au CPSNR au sujet des menaces les plus sérieuses pesant sur la sécurité nationale⁹⁶. Il s'agissait du terrorisme⁹⁷, de l'espionnage et de l'influence étrangère⁹⁸, des cybermenaces⁹⁹, du crime organisé d'envergure¹⁰⁰ et des armes de destruction massive¹⁰¹.
- [70] Le SCRS a déclaré au Comité que les menaces que constituent l'espionnage et l'ingérence étrangère augmentaient au Canada et qu'elles appelleraient vraisemblablement une réponse plus importante dans les années à venir¹⁰².
- [71] Le CPSNR a conclu que le public n'était pas réellement conscient des menaces que faisaient peser le crime organisé ou l'ingérence étrangère sur la politique nationale¹⁰³. Le Comité a entrepris d'étudier la question de l'ingérence étrangère en 2019. D'autres

⁹⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 3.

⁹⁵ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 1, chapitre 4.

⁹⁶ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 27.

⁹⁷ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 27–29.

⁹⁸ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 29–31.

⁹⁹ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 31.

¹⁰⁰ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 32.

¹⁰¹ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 32–33.

¹⁰² CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 30.

¹⁰³ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 25–26.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

États prennent des mesures de plus en plus radicales pour influencer les processus comme les institutions politiques du Canada les Canadiennes et les Canadiens doivent faire preuve de vigilance à l'égard de ces tentatives¹⁰⁴.

- [72] Le Comité a appris que les cybermenaces constituaient un autre enjeu important pour la sécurité nationale, la Russie et la Chine figurant parmi les États les plus actifs qui cherchent à accéder aux réseaux gouvernementaux, à intercepter les communications des représentants du gouvernement et à influencer les processus démocratiques¹⁰⁵.

Rapports annuel et spécial 2019

- [73] Le Rapport annuel 2019 du CPSNR comprenait un rapport spécial sur l'examen par le Comité de la réponse du gouvernement face à l'ingérence étrangère. L'examen portait sur l'Agence des services frontaliers du Canada, le SCRS, le CST, AMC, le BCP, Sécurité publique Canada et la GRC¹⁰⁶, mais excluait les activités visant les élections fédérales de 2019 ainsi que les cybermenaces. Le Comité a concentré ses travaux autour des documents produits entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2018¹⁰⁷.
- [74] Le Comité a expliqué l'ampleur et la portée de la menace d'ingérence étrangère pour la sécurité du Canada, et a notamment présenté les principaux acteurs faisant peser cette menace¹⁰⁸. Il a ensuite exposé les efforts déployés par le gouvernement pour y répondre¹⁰⁹.

¹⁰⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 118.

¹⁰⁵ CPSNR, *Rapport annuel 2018* (Ottawa, 21 décembre 2018), **COM0000154(EN)/COM0000160(FR)** p. 31.

¹⁰⁶ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 2, 63–123.

¹⁰⁷ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 65.

¹⁰⁸ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 2, 67–82.

¹⁰⁹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** pp. 2, 67, 89–121.



- [75] Le CPSNR a fait remarquer que l'ingérence étrangère avait fait l'objet d'une couverture médiatique et d'un intérêt des universitaires très limités au Canada et qu'elle ne faisait pas partie du débat public au sens large. Il a comparé cette situation à celle prévalant chez les alliés du Canada, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qui ont reconnu l'ingérence étrangère comme une menace importante et où ce sujet fait l'objet d'un débat public et d'une recherche universitaire notables¹¹⁰.
- [76] En résumé, dans son Rapport annuel 2019, le CPSNR a déclaré que « le gouvernement doit s'améliorer¹¹¹ ». Il a donc formulé les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement :
- a. élaborer une stratégie exhaustive pour contrer l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions et de la population (le Comité a proposé le contenu d'une telle stratégie¹¹²);
 - b. appuyer la stratégie grâce à une direction et une coordination centralisées (par exemple, à l'instar du coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère de l'Australie);

¹¹⁰ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 64.

¹¹¹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 120–121.

¹¹² En voici les éléments : « a) définir les risques et les préjudices à court et à long terme pour les institutions et les droits et libertés des Canadiens que fait peser la menace de l'ingérence étrangère; b) examiner et prendre en main la vaste étendue des vulnérabilités institutionnelles auxquelles s'attaquent les États étrangers hostiles, y compris les champs ne faisant expressément pas partie de l'examen du Comité; c) évaluer la validité des lois en vigueur liées à l'ingérence étrangère, comme la *Loi sur la protection de l'information* et la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, et permettre la proposition de modifications au besoin; d) élaborer des mécanismes opérationnels et stratégiques pratiques et pangouvernementaux pour cerner les activités des états hostiles et y réagir; e) mettre en place des mécanismes réguliers de collaboration avec les paliers infranationaux du gouvernement et les organismes d'application de la loi, y compris fournir les cotes de sécurité nécessaires; f) comprendre une approche à l'intention des ministres et des hauts dirigeants afin qu'ils nouent le dialogue avec les institutions fondamentales et la population; g) orienter la coopération avec les alliés au sujet de l'ingérence étrangère. » : CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 200.



- c. informer les députés et les sénateurs lors de leur assermentation, et régulièrement par la suite, des risques d'ingérence étrangère et d'extrémisme au Canada, et rappeler aux ministres les attentes énoncées dans le document *Pour un gouvernement ouvert et responsable* et l'obligation, pour les titulaires d'une charge publique, de toujours accorder la priorité à l'intérêt public¹¹³.

[77] Le Comité a conclu que des États, y compris la Chine et la Russie, représentaient un risque pour les institutions, les droits, les libertés et les valeurs du Canada parce que le Canada était la cible d'activités d'ingérence étrangère substantielles et soutenues¹¹⁴.

Ces activités comprennent :

- a. l'utilisation de moyens trompeurs pour entretenir des relations avec des élus et d'autres personnes perçues comme ayant une influence politique; les tentatives d'influencer les reportages des médias;
- b. les tentatives d'influencer les élections;
- c. la contrainte ou l'incitation des communautés des diasporas à promouvoir des intérêts étrangers au Canada¹¹⁵.

[78] Le Comité est parvenu à la conclusion que ces États ont essayé de contrôler les messages véhiculés et d'influer sur la prise de décision du gouvernement, principalement en ciblant et en manipulant les communautés ethnoculturelles par la flatterie, la corruption, les menaces, le harcèlement, la détention de membres de la famille à l'étranger et le refus de délivrer des documents de voyage ou des visas. Ils ont également impliqué des personnes extérieures à ces communautés¹¹⁶. Le Comité a

¹¹³ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 123. Cette recommandation a aussi été formulée dans le Rapport spécial 2018 du CPSNR.

¹¹⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** pp. 2, 63, 89, 120–122.

¹¹⁵ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 63.

¹¹⁶ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 71.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

constaté que ces États ciblaient les processus électoraux et politiques aux niveaux national et infranational¹¹⁷, ainsi que les médias¹¹⁸ et les établissements universitaires¹¹⁹.

- [79] Le CPSNR a examiné la réponse du gouvernement face à l'ingérence étrangère dans les différentes organisations gouvernementales¹²⁰ et l'engagement du gouvernement auprès de la population et des autres pays¹²¹.
- [80] Si, par le passé, une attention moindre a été accordée à l'ingérence étrangère par rapport à d'autres menaces pour la sécurité du Canada, le Comité a constaté que la situation commençait à changer, le gouvernement commençant à se concentrer sur les « activités des États hostiles¹²² ».
- [81] Cependant, le CPSNR s'est dit inquiet du fait que les organismes de sécurité et de renseignement (comme le SCRS, la GRC et le BCP) n'avaient pas une compréhension commune de la menace que représente l'ingérence étrangère, notamment en ce qui concerne la gravité de la menace et ses formes les plus courantes au Canada¹²³. En outre, contrairement au SCRS, la GRC, qui est responsable des enquêtes criminelles sur l'ingérence étrangère, ne faisait pas de distinction entre l'espionnage et l'ingérence étrangère¹²⁴. De plus, les organismes de sécurité et de renseignement se sont

¹¹⁷ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 74–75.

¹¹⁸ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 77–79.

¹¹⁹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 81–82.

¹²⁰ Le SCRS, la GRC, Affaires mondiales Canada, le Bureau du Conseil privé et Sécurité publique Canada.

¹²¹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 89, 107.

¹²² CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 122.

¹²³ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 114–115, 108.

¹²⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 114.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

concentrés ces dernières années sur les cybermenaces et non sur les mécanismes répandus de l'ingérence étrangère traditionnelle qui sont employés de longue date¹²⁵.

- [82] Dans le rapport spécial, on indique que les mandats des différents ministères jouent un rôle important dans l'élaboration de la réponse du gouvernement contre l'ingérence étrangère. En effet, le système canadien de responsabilité ministérielle signifie que chacun des ministères est responsable de décider du moment où les menaces doivent être traitées et des moyens pour le faire¹²⁶. Le Comité s'est inquiété de ce que les considérations liées au mandat de chaque organisation puissent avoir préséance sur d'autres considérations¹²⁷. Par ailleurs, le fait d'opter uniquement pour une coordination ponctuelle dans des cas précis d'ingérence étrangère risque d'occulter les défis plus généraux auxquels sont confrontés les groupes ethnoculturels et les institutions fondamentales, et de ne pas tenir compte de tous les outils et de toutes les options disponibles¹²⁸.
- [83] Par conséquent, comme indiqué ci-dessus, le CPSNR a recommandé au gouvernement d'élaborer une stratégie pangouvernementale exhaustive pour lutter contre l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions comme de la population¹²⁹.
- [84] Le CPSNR a indiqué qu'en matière d'ingérence étrangère, les échanges du gouvernement avec les paliers infranationaux de gouvernement et la société civile étaient minimales¹³⁰. Le dialogue du gouvernement auprès de la population et des

¹²⁵ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 115.

¹²⁶ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116, 122.

¹²⁷ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116, 122.

¹²⁸ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, le 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 116.

¹²⁹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 123.

¹³⁰ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)**p. 122.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

institutions fondamentales, y compris aux paliers infranationaux, a été jugé essentiel pour sensibiliser à la menace de l'ingérence étrangère¹³¹.

Rapport annuel 2020

[85] Le CPSNR a été dissout avant les élections générales de 2019. Il a été reconstitué en février 2020¹³². Le Rapport annuel 2020 du Comité a procédé à une mise à jour de l'évaluation des menaces réalisée en 2018 par le CPSNR¹³³. Le CPSNR a présenté chacune des menaces, leur évolution depuis 2018, les implications découlant de la pandémie et a formulé les conclusions essentielles à tirer¹³⁴.

[86] Le SCRS a déclaré au Comité que les acteurs étatiques hostiles représentaient le « danger le plus important » pour la sécurité nationale du Canada¹³⁵. La menace que constituent l'espionnage et l'ingérence étrangère continuent de croître au Canada et chez ses alliés¹³⁶. L'ingérence étrangère représente toujours une menace importante pour la sécurité du Canada alors que des États étrangers, dont la Chine et la Russie, utilisent des contacts directs et indirects pour influencer les institutions et les processus démocratiques et électoraux en manipulant les médias, les communautés ethnoculturelles et les personnes en position d'autorité ou d'influence¹³⁷.

¹³¹ CPSNR, *Rapport annuel 2019* (Ottawa, 30 août 2019), **COM0000155(EN)/COM0000161(FR)** p. 117, 122.

¹³² CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 1.

¹³³ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), PDF, **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7–8, 1–2, 5.

¹³⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7.

¹³⁵ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17–18.

¹³⁶ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 7, 21.

¹³⁷ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 17, 20–21.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- [87] Le Comité a conclu que l'espionnage et l'ingérence étrangère constituaient les menaces à long terme les plus importantes pour la souveraineté et la prospérité du Canada¹³⁸. Les cybermenaces, notamment les activités d'ingérence étrangère, représentaient un risque important en 2020, la Russie, la Chine, l'Iran et la Corée du Nord étant les États qui prennent le plus activement pour cible les systèmes du gouvernement canadien¹³⁹.
- [88] Les grandes tendances en matière de cybermenaces les plus étroitement liées à la sécurité nationale et au renseignement étaient les suivantes : vol de renseignements à des fins d'espionnage, compromission des réseaux d'infrastructures essentielles, campagnes d'influence étrangère en ligne par la manipulation coordonnée des médias sociaux et des opinions, ainsi que le cybersuivi et la cybersurveillance des dissidents et d'autres personnes¹⁴⁰.
- [89] Le Comité a appris que les auteurs de cybermenaces évoluées avaient affiné leur capacité de mener des campagnes de désinformation en ligne pour amplifier les différences sociétales, semer la discorde et saper la confiance dans les institutions gouvernementales fondamentales¹⁴¹. Selon le CST, le nombre d'États agissant de la sorte a augmenté depuis janvier 2019 et les activités en ligne parrainées par des États continueront vraisemblablement à prendre pour cible le discours politique canadien, en particulier à l'approche des élections. Toutefois, les élections fédérales canadiennes de 2019 ne semblent pas avoir été une cible importante de l'influence en ligne et de la désinformation¹⁴².

¹³⁸ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 21.

¹³⁹ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 23–24.

¹⁴⁰ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 24.

¹⁴¹ CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 27–28.

¹⁴² CPSNR, *Rapport annuel 2020* (Ottawa, 18 décembre 2020), **COM0000156(EN)/COM0000162(FR)** p. 27–28.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

Rapport annuel 2021

[90] En 2021, le CPSNR a achevé l'examen des cyberdéfenses du Canada et a entrepris de passer en revue les activités de sécurité et de renseignement d'AMC¹⁴³. Le Comité a fait remarquer que le gouvernement n'avait pas encore répondu à la recommandation de 2019 de disposer d'une stratégie pangouvernementale pour lutter contre l'ingérence étrangère au Canada¹⁴⁴.

Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques

[91] Le 14 février 2022, le premier ministre a déposé un autre rapport spécial du CPSNR au Parlement, le Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques¹⁴⁵. L'examen a porté sur les années 2001 à 2021¹⁴⁶. Il abordait le cadre et les activités du gouvernement pour défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques et incluait le CST, Services partagés Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Sécurité publique Canada¹⁴⁷.

[92] Le Comité a déclaré que les cyberattaques constituaient une ingérence étrangère lorsqu'elles étaient menées par des États étrangers et qu'elles visaient les politiques

¹⁴³ CPSNR, *Rapport annuel 2021* (Ottawa, 18 mai 2022), **COM0000150(FR)/COM0000157(EN)** p. 1.

¹⁴⁴ CPSNR, *Rapport annuel 2021* (Ottawa, 18 mai 2022), **COM0000150(FR)/COM0000157(EN)** p. 8.

¹⁴⁵ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)**.

¹⁴⁶ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 6–7.

¹⁴⁷ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 5.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

gouvernementales et l'élaboration des politiques, l'information et les opérations de sécurité et de renseignement, ainsi que l'intégrité des systèmes¹⁴⁸.

- [93] Selon le CPSNR, les cybermenaces constituent un risque important et omniprésent pour la sécurité nationale du Canada et les gouvernements constituent des cibles très attrayantes pour les cyberattaques¹⁴⁹. Sur ce plan, la Chine et la Russie étaient les acteurs disposant des moyens les plus sophistiqués. L'Iran, la Corée du Nord et un État (que le CPSNR n'a pas nommé dans son rapport) disposaient de capacités modérément sophistiquées, tandis que d'autres États représentaient des menaces moins sophistiquées.¹⁵⁰

Rapport annuel 2022 et Rapport spécial sur les activités d'AMC

- [94] En 2022, le CPSNR a achevé son examen des activités d'AMC en matière de sécurité nationale et de renseignement¹⁵¹. Le Comité a examiné les contributions d'AMC à la réponse du gouvernement à la cyberactivité malveillante parrainée par un État et à l'ingérence étrangère¹⁵². Le CPSNR a renvoyé à sa conclusion de 2019 selon laquelle la responsabilité d'AMC dans la gestion des relations bilatérales et multilatérales du Canada en faisait un décideur clé lorsque le gouvernement détermine comment répondre à l'ingérence étrangère au Canada¹⁵³.

¹⁴⁸ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 15–18.

¹⁴⁹ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 1, 137.

¹⁵⁰ CPSNR, *Rapport spécial portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques* (Ottawa, 11 août 2021), **COM0000152(FR)/COM0000324(EN)** p. 26–30.

¹⁵¹ CPSNR, *Rapport annuel 2022* (Ottawa, 12 mai 2023), **COM0000153(FR)/COM0000158(EN)**.

¹⁵² CPSNR, *Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement* (Ottawa, 27 juin 2022), **COM0000151(EN)/COM0000163(FR)**. On trouve également un résumé de cet examen dans CPSNR, *Rapport annuel 2022* (Ottawa, 12 mai 2023), **COM0000153(FR)/COM0000158(EN)**.

¹⁵³ CPSNR, *Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement* (Ottawa, 27 juin 2022), **COM0000151(EN)/COM0000163(FR)** p. 38.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

5.4 Nouvel examen de l'ingérence étrangère

- [95] Le 6 mars 2023, le premier ministre a demandé au CPSNR d'examiner la question de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques fédéraux du Canada, en mettant l'accent sur les élections¹⁵⁴.
- [96] Le 8 mars 2023, le CPSNR a annoncé qu'il allait : 1) examiner l'état des processus électoraux fédéraux; 2) poursuivre ses travaux antérieurs en examinant la réponse du gouvernement à l'ingérence étrangère de 2015 à 2018; 3) examiner l'état de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada depuis 2018; et 4) passer en revue l'examen effectué par un tiers du Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) pendant l'élection de 2021 (abordé plus en détail ci-dessous)¹⁵⁵.
- [97] Le Comité a déclaré qu'il collaborerait avec d'autres organismes d'examen, le cas échéant, pour éviter les chevauchements lors de l'élaboration de son mandat¹⁵⁶.
- [98] Le 3 juin 2024, une version caviardée du rapport du CPSNR a été publiée¹⁵⁷.
- [99] La conclusion générale du CPSNR a été que les acteurs de la menace considèrent le Canada comme un environnement permissif et considèrent l'ingérence étrangère comme une entreprise à faible risque et à bénéfice élevé¹⁵⁸.

¹⁵⁴ Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie » (Ottawa, 6 mars 2023), **COM0000176(EN)/COM0000178(FR)**.

¹⁵⁵ CPSNR, Salle de presse, « Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement entreprend un examen de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada » (8 mars 2023), **COM0000130(FR)/COM0000145(EN)**.

¹⁵⁶ CPSNR, Salle de presse, « Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement entreprend un examen de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada » (8 mars 2023), **COM0000130(FR)/COM0000145(EN)**.

¹⁵⁷ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**.

¹⁵⁸ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 11.



Principales conclusions sur l'ingérence étrangère au Canada

[100] Le CPSNR est parvenu à la conclusion que le Canada est la cible d'activités d'ingérence étrangère systématiques et soutenues visant nos processus et institutions démocratiques. En outre, ces activités constituent une menace permanente et importante pour notre sécurité nationale et l'intégrité de notre démocratie¹⁵⁹.

L'ingérence étrangère porte atteinte aux droits démocratiques et aux libertés fondamentales, à l'intégrité et à la crédibilité de notre processus parlementaire, ainsi qu'à la confiance du public dans les décisions du gouvernement en matière de politiques¹⁶⁰.

[101] Le Comité n'a trouvé aucune indication que le PPIEM ou le RSI, dans leurs examens, aient commis une erreur en constatant que l'intégrité des élections fédérales de 2019 et 2021 avait été préservée¹⁶¹. Cependant, l'ingérence étrangère a eu une incidence dans certaines circonscriptions lors de ces élections¹⁶². Rien n'indique que des cyberattaques aient été lancées contre les élections, mais le CST a détecté des cybermenaces dirigées par un État en dehors de la période électorale¹⁶³.

[102] Le Comité a constaté que les acteurs étrangers ont recours à la fois à des activités manifestes et à des activités secrètes, de sorte qu'il est difficile de distinguer l'influence

¹⁵⁹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 136, 141, 176, Conclusion C1 (para. 179).

¹⁶⁰ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 175.

¹⁶¹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 167.

¹⁶² CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 169-170.

¹⁶³ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 77-79.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

étrangère de l'ingérence étrangère. Une grande partie de l'ingérence étrangère se situe, sur le plan juridique et normatif, dans une zone grise¹⁶⁴.

[103] Toutefois, les activités d'ingérence étrangère sont distinctes des activités diplomatiques acceptables de défense des intérêts et de lobbying. L'État hôte est au courant de ces dernières activités, qui se déroulent via des canaux reconnus pour atteindre des résultats ou des objectifs politiques précis et qui sont conformes à la *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques* de 1961¹⁶⁵.

Principaux États auteurs de menaces

[104] Du 1^{er} septembre 2018 au 7 novembre 2023, le Comité a constaté que les principaux États auteurs de menaces étaient les suivants :

- a. La **République populaire de Chine (RPC)**, qui a utilisé diverses méthodes de manière sophistiquée, persistante, multidimensionnelle et globale, et a ciblé tous les ordres de gouvernement et toutes les composantes de la société¹⁶⁶. Le Département du travail du Front uni (DTFU) est un département du comité central du Parti communiste chinois. Il s'agit de l'organisation responsable au premier chef du renforcement de l'influence et des intérêts de la RPC à l'étranger. Le « travail de front uni » est la stratégie du gouvernement de la RPC qui consiste à influencer, ouvertement et secrètement, la diaspora chinoise, les gouvernements étrangers et d'autres personnes pour qu'ils prennent des mesures et des positions favorables au discours de la RPC. Le DTFU

¹⁶⁴ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 19 et figure 1.

¹⁶⁵ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 18.

¹⁶⁶ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 26, 141 et 143, encadrés des pp. 13-15 et conclusion C1 (para. 179).



travaille avec les organismes de renseignement de la RPC¹⁶⁷. La RPC constituait la plus grande menace d'ingérence étrangère au Canada.

- b. L'**Inde**, qui a ciblé des politiciens, des médias ethniques et des communautés ethnoculturelles indo-canadiennes¹⁶⁸. L'Inde constituait la deuxième plus grande menace d'ingérence étrangère contre les institutions et les processus démocratiques du Canada.
- c. Le **Pakistan**, au début de la période examinée¹⁶⁹.
- d. **Deux États qui ne sont pas nommés** et l'**Iran**, qui ont surveillé et réprimé les communautés de la diaspora canadienne¹⁷⁰.
- e. La **Russie**, qui avait la capacité de se livrer à des activités d'ingérence étrangère au Canada, mais n'en avait pas l'intention¹⁷¹.

[105] Le Comité a déclaré que la question de savoir si un État étranger tentera de pratiquer une ingérence dépend de facteurs propres à celui-ci et d'événements majeurs, notamment les élections¹⁷².

¹⁶⁷ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, encadré de la p. 19.

¹⁶⁸ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, aux para 28, 142, encadrés des pp. 13-15 et conclusion C1 (para 179).

¹⁶⁹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 29, 143, encadrés des pp. 13-15.

¹⁷⁰ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 29, 143, encadrés des pp. 13-15.

¹⁷¹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 27; encadrés des pp. 13-15 et pp. 60-61.

¹⁷² CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 22.



La réponse du gouvernement aux activités d'ingérence étrangère

[106] Le CPSNR a conclu que les mesures de réforme prises par le gouvernement en 2018 (le Plan pour protéger la démocratie canadienne) étaient insuffisantes pour faire face à l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques. Bien que le gouvernement ait reconnu cette lacune à l'époque, il lui a fallu quatre ans pour élaborer et approuver sa stratégie sur les « activités hostiles parrainées par des États ». Une partie essentielle de cette stratégie, à savoir les consultations sur les réformes législatives, a ensuite été retardée de plus d'un an. Ce long processus n'a pas été à la hauteur de la gravité de la menace et a compromis les réponses opérationnelles du gouvernement face à la menace¹⁷³.

[107] Le CPSNR a constaté que les lacunes en matière d'autorisations et de textes législatifs limitaient la capacité d'action de la communauté de la sécurité et du renseignement, notamment en ce qui concerne la communication de renseignements aux organismes responsables de l'application de la loi à des fins d'enquête, d'inculpation ou de poursuites judiciaires. Ces lacunes signifiaient également que le SCRS était largement incapable de communiquer des renseignements aux principales parties prenantes, telles que les parlementaires et les autres ordres de gouvernement. Ces lacunes ont contribué à créer une situation dans laquelle les États étrangers et leurs mandataires basés au Canada n'étaient guère dissuadés de mener des activités d'ingérence¹⁷⁴.

[108] Le Comité a également constaté d'importantes différences dans la manière dont les ministres, les ministères et les organismes interprètent la gravité et la portée de l'ingérence étrangère, notamment en ce qui concerne le seuil à partir duquel il convient d'intervenir. En particulier :

¹⁷³ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), COM0000363(EN)/COM0000362(FR), para. 173; conclusion C2 (para. 179).

¹⁷⁴ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), COM0000363(EN)/COM0000362(FR), para. 174; conclusion C5 (para. 179).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- a. La communauté du renseignement a augmenté le nombre de rapports au gouvernement sur la menace d'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada en réponse à un changement dans les priorités du Canada en matière de renseignement.
- b. Les ministères responsables des politiques (BCP, AMC et Sécurité publique) n'ont pas suffisamment tenu compte des rapports ou des évaluations des organismes de renseignement, ni formulé de conseils stratégiques pour traiter des cas particuliers d'ingérence étrangère.
- c. Les ministres responsables de la sécurité nationale n'ont pas demandé de conseils stratégiques en réponse aux rapports de renseignement et le gouvernement a tardé à mettre en place des structures de gouvernance pour examiner le renseignement et prendre des décisions¹⁷⁵.

[109] Parmi les autres conclusions du CPSNR concernant la manière dont le gouvernement réagit à l'ingérence étrangère, citons les suivantes :

- a. Les rôles, les mandats et les responsabilités du Conseil de la sécurité nationale et des comités de soutien chargés de la gouvernance ne sont pas clairs¹⁷⁶.
- b. Le cadre juridique actuel du Canada ne permet pas à la communauté de la sécurité et du renseignement ni aux organismes chargés de l'application de la loi de réagir efficacement aux activités d'ingérence étrangère¹⁷⁷.

¹⁷⁵ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 179; conclusion C3 (para. 179).

¹⁷⁶ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, conclusion C4 (para. 179).

¹⁷⁷ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, conclusion C5 (para. 179).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- c. Bien que les ministères et les organismes aient mené des opérations visant à perturber ou à prévenir l'ingérence étrangère, il a été difficile de mesurer les résultats tangibles en ce qui concerne le niveau de réduction réelle de la menace¹⁷⁸.
- d. La capacité du gouvernement à pallier les faiblesses dans l'administration des partis politiques est limitée¹⁷⁹.

Les mesures à prendre

[110] Le Rapport spécial 2024 du CPSNR indique que le gouvernement doit agir rapidement pour remédier aux faiblesses qui font des processus et des institutions démocratiques du Canada une cible facile. Le gouvernement doit notamment :

- a. Veiller à ce que les lois suivent l'évolution de la menace d'ingérence étrangère. Il convient notamment de les mettre à jour afin de donner à la communauté de la sécurité et du renseignement les outils nécessaires pour répondre à l'ingérence étrangère, comme la capacité de communiquer des renseignements classifiés au public, aux parlementaires, à d'autres ordres de gouvernement et aux organismes responsables de l'application de la loi.
- b. Définir clairement les seuils à partir desquels il convient d'intervenir et clarifier les rôles et les mandats des entités de gouvernance¹⁸⁰.
- c. Comblent les lacunes dans la manière dont le renseignement est distribué, évalué et utilisé à l'interne, afin d'instaurer une culture dans laquelle les

¹⁷⁸ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), COM0000363(EN)/COM0000362(FR), conclusion C6 (para. 179).

¹⁷⁹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), COM0000363(EN)/COM0000362(FR), conclusion C8 (para. 179).

¹⁸⁰ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), COM0000363(EN)/COM0000362(FR), para. 176.



fonctionnaires et les ministres sont responsables de la détection des problèmes et de la prise de décisions pour y remédier¹⁸¹.

[111] Le Comité a souligné que les parlementaires doivent faire partie de la solution. Ils doivent reconnaître qu'en tant que législateurs, ils peuvent être la cible d'ingérence étrangère. Ils doivent examiner attentivement toutes les ramifications éthiques et juridiques de leur interaction avec des dirigeants étrangers ou leurs mandataires et agir pour réduire leurs vulnérabilités. L'ingérence étrangère ne fait pas partie des « affaires courantes »¹⁸².

[112] Le Comité a formulé six recommandations précises :

1. Le gouvernement devrait déposer, avant les prochaines élections fédérales, un projet de loi visant à combler les lacunes du cadre juridique du Canada en matière d'ingérence étrangère. Il s'agira précisément :
 - a. de créer un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère;
 - b. de modifier le *Code criminel* et la *Loi sur la protection de l'information* pour définir l'ingérence étrangère et introduire les infractions pertinentes;
 - c. de moderniser la *Loi sur le SCRS*, notamment, par des mesures visant à faciliter une diffusion plus large d'informations classifiées;
 - d. de résoudre les difficultés liées à l'utilisation du renseignement comme preuve;
 - e. d'atténuer les vulnérabilités observées dans les processus d'investissement, y compris les courses à la direction des partis.

¹⁸¹ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 176-177 et conclusion C5 (para. 179).

¹⁸² CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 178.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

2. Le gouvernement devrait mobiliser les partis politiques pour déterminer si les processus d'investiture et les courses à la direction des partis doivent être ajoutés au cadre de la *Loi électorale du Canada*, et travailler avec le Parlement pour déterminer s'il faut réviser la loi régissant le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le conseiller sénatorial en éthique afin d'y inclure l'ingérence étrangère.
3. Le gouvernement devrait réexaminer et renouveler les lois, les stratégies et le financement pour veiller à les adapter aux changements des activités d'ingérence étrangère et d'autres menaces envers la sécurité nationale. Il devrait intégrer des dispositions de révision législative dans les lois sur la sécurité nationale et les respecter.
4. Le gouvernement devrait s'assurer que les rôles, les mandats et les responsabilités du Conseil de la sécurité nationale et des comités de soutien chargés de la gouvernance sont clairs et communiqués publiquement pour accroître la transparence et le rendement.
5. La communauté de la sécurité et du renseignement devrait établir des définitions et des seuils d'intervention uniformes s'appliquant à l'ingérence étrangère, et les organisations chargées de la collecte de renseignement et celles responsables de fournir des conseils stratégiques devraient collaborer régulièrement dans le but de fournir respectivement au gouvernement des évaluations de la menace qui soient opportunes et complètes, et des conseils en matière d'intervention.
6. Le gouvernement devrait mettre immédiatement en place des séances d'information destinées aux parlementaires concernant la menace d'ingérence étrangère et en faire rapport annuellement¹⁸³.

¹⁸³ CPSNR, *Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada* (Ottawa : 3 juin 2024), **COM0000363(EN)/COM0000362(FR)**, para. 180.

RS : Autres examens et enquêtes sur
l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

5.5 Motion de la Chambre des communes visant à élargir le mandat de la Commission

[113] En réponse au Rapport spécial 2024 du CPSNR, la Chambre des communes a adopté une motion du Bloc Québécois (« motion ») le 11 juin 2024. Dans cette motion, il est demandé au gouvernement d'élargir le mandat de la Commission pour lui permettre d'enquêter sur les institutions démocratiques fédérales du Canada, y compris les députés élus en 2019 et en 2021 et les sénateurs¹⁸⁴.

[114] Le 17 juin 2024, la Commission a présenté sa réponse à la motion dans son *4^e avis au public*. La Commission a pris acte de la décision du gouvernement de faire appel à une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les faits et événements évoqués dans le rapport du CPSNR concernant le rôle que certains parlementaires auraient pu jouer, volontairement ou involontairement, dans des activités d'ingérence étrangère. La Commission mènera cet examen dans le cadre de ses travaux en cours au titre de la division C de son mandat actuel¹⁸⁵.

[115] La Commission examinera ces questions dans le cadre qu'elle a établi pour exécuter son mandat conformément aux règles et principes applicables aux commissions d'enquête indépendantes. Il s'agit notamment de respecter les principes d'équité procédurale et les droits fondamentaux de toute personne concernée par les travaux de la Commission, dans le respect du principe de la primauté du droit¹⁸⁶.

¹⁸⁴ Vote 808, Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Journaux, n° 329 (11 juin 2024), **COM0000361**.

¹⁸⁵ 4^e avis au public, EPIE (17 juin 2024), **COM0000356(EN)/COM0000376(FR)**, para. 6.

¹⁸⁶ 4^e avis au public, EPIE (17 juin 2024), **COM0000356(EN)/COM0000376(FR)**, para. 7.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

6. Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR)

6.1 Contexte

[116] Le 9 mars 2023, l'OSSNR a entamé un examen de l'ingérence étrangère. Le 28 mai 2024, il a publié son Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023 (« Examen 2024 de l'OSSNR »). Le premier ministre a reçu une version classifiée de l'Examen 2024 de l'OSSNR le 5 mars 2024¹⁸⁷. Parmi les entités gouvernementales examinées figuraient le SCRS, le CST, la GRC, AMC, Sécurité publique et le BCP¹⁸⁸.

[117] La *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement* (« Loi sur l'OSSNR ») a créé l'OSSNR en juillet 2019¹⁸⁹. L'OSSNR est un organe d'examen indépendant et externe qui rend compte au Parlement, et non au gouvernement. Il examine les activités du gouvernement en matière de sécurité nationale et de renseignement et mène des enquêtes sur ces activités pour s'assurer qu'elles sont légales, raisonnables et nécessaires. Il fait également enquête sur les plaintes du public concernant les principaux organismes et activités de sécurité nationale¹⁹⁰.

[118] La *Loi sur l'OSSNR* donne à l'OSSNR accès à toutes les informations pertinentes pour ses examens. L'organisme est autorisé à accéder « en temps opportun » à toute information qui relève de tout ministère ou que possède un tel ministère, y compris les informations protégées par le privilège relatif au litige ou par le secret professionnel de

¹⁸⁷ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**.

¹⁸⁸ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, p. 1.

¹⁸⁹ *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement*, L.C. 2019, chap. 13.

¹⁹⁰ *Loi sur l'OSSNR*, art. 8.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

l'avocat¹⁹¹. Il a également le droit de recevoir, de l'administrateur général ou des employés d'un ministère, tous les documents et explications qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses attributions¹⁹². À l'instar du CPSNR, l'OSSNR n'est pas autorisé à accéder aux renseignements confidentiels du Conseil privé, au sens de l'article 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*¹⁹³.

[119] L'OSSNR peut fournir au CPSNR des informations liées au mandat du CPSNR si elles ne sortent pas du cadre des informations que le CPSNR est autorisé à recevoir. Le CPSNR peut également fournir des informations à l'OSSNR dans certaines circonstances¹⁹⁴.

6.2 Définition de l'ingérence étrangère

[120] L'Examen 2024 de l'OSSNR définit l'ingérence étrangère comme comprenant les activités secrètes, clandestines ou trompeuses que des acteurs étrangers mènent dans le but de promouvoir leurs intérêts stratégiques, géopolitiques, économiques ou relevant de la sécurité. L'ingérence étrangère peut être exercée dans toutes les sphères de la société, y compris le secteur privé, les universités, les médias et le système politique. L'« ingérence politique étrangère » est un sous-ensemble de l'ingérence étrangère¹⁹⁵.

6.3 Examen de l'ingérence étrangère

[121] L'Examen 2024 de l'OSSNR a permis d'évaluer la circulation des renseignements au sein du gouvernement sur les activités d'ingérence politique étrangère menées par la RPC entre 2018 et 2023. L'analyse de l'OSSNR a porté, entre autres, sur les pratiques de diffusion du SCRS, le fonctionnement d'entités clés créées par le gouvernement

¹⁹¹ *Loi sur l'OSSNR*, art. 9.

¹⁹² *Loi sur l'OSSNR*, art. 11.

¹⁹³ *Loi sur l'OSSNR*, art. 12.

¹⁹⁴ *Loi sur l'OSSNR*, art. 14 et 15; *Loi sur l'OSSNR*, para 22(1) et (2).

¹⁹⁵ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, p. 3.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

pour protéger l'intégrité des élections au Canada et le rôle des hauts fonctionnaires, y compris le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (CSNR), dans la diffusion du renseignement.

Désaccords au sein des organismes sur le moment et la manière de communiquer le renseignement

[122] L'OSSNR a constaté d'importants désaccords au sein des organismes de sécurité et de renseignement, et entre eux, sur le moment et la manière de communiquer les informations et le renseignement. Ces désaccords et ces écarts d'appréciation sont sous-tendus par la question de savoir comment appréhender la « zone grise » où l'ingérence politique étrangère se superpose à l'activité politique et diplomatique légitime. Le risque de qualifier un comportement politique ou diplomatique légitime de menace a conduit certains membres de la communauté du renseignement à ne pas considérer certaines activités comme des actes de menace¹⁹⁶.

[123] De 2018 à 2023, le SCRS a dû faire face à un autre dilemme. D'une part, les renseignements sur l'ingérence étrangère dans les élections étaient une priorité pour le gouvernement. Par conséquent, le SCRS s'est attardé aux enquêtes relatives à l'ingérence politique étrangère. D'autre part, le SCRS était sensible au fait que la collecte et la diffusion du renseignement sur les élections pouvaient elles-mêmes être perçues comme une ingérence électorale. Par conséquent, aucune de ses actions ne devait influencer ou être perçue comme influençant l'élection en question. Bien que conscient de cette problématique, le SCRS ne disposait d'aucune politique ou ligne directrice pour y faire face¹⁹⁷.

[124] En conséquence, l'OSSNR a constaté des désaccords, des incertitudes, une mauvaise communication et des incohérences au sein du SCRS sur la question de savoir si,

¹⁹⁶ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 6-9, 16-17, 35.

¹⁹⁷ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 8-10, 13-16, 34 et conclusion 2 (p. 13).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

quand et comment diffuser le renseignement¹⁹⁸. Le SCRS n'a pas clairement communiqué la menace que représentent les activités d'ingérence politique étrangère¹⁹⁹ et sa décision de proposer des séances d'information orales pendant les élections n'a fait qu'aggraver ce problème de communication²⁰⁰.

[125] Le problème de la diffusion du renseignement par le SCRS a privé les décideurs d'un fondement clair pour justifier leur décision d'agir. Cela a conduit le gouvernement à hésiter à prendre des mesures²⁰¹.

[126] L'OSSNR a évoqué deux exemples illustrant les difficultés susmentionnées lors des élections de 2019 et de 2021.

[127] À l'automne 2019, le SCRS a recueilli du renseignement sur les activités de renseignement étranger de la RPC au soutien d'un candidat aux élections fédérales et l'a diffusé à plusieurs personnes et entités, notamment au Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections, au parti du candidat, à Élections Canada, au Commissaire aux élections fédérales, à des hauts fonctionnaires (y compris le Groupe d'experts du PPIEM), au ministre de la Sécurité publique et au premier ministre²⁰².

[128] Toutefois, la diffusion du renseignement a parfois manqué de rapidité et de clarté. Par exemple, le ministre de la Sécurité publique n'a pas été informé avant mars 2020 et le

¹⁹⁸ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 10-11, 17 et conclusions 1 et 4 (p. 13).

¹⁹⁹ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, conclusion 1 (p. 13).

²⁰⁰ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, p. 14 et conclusion 3 (p. 13).

²⁰¹ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, p. 14.

²⁰² OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 6-8.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

premier ministre n'a pas été directement informé avant février 2021. Il est possible que le premier ministre ait reçu de vive voix les renseignements pertinents à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre, mais aucun document n'a été établi à ce sujet. Les premiers rapports ne distinguaient pas suffisamment l'activité politique habituelle de l'ingérence étrangère liée à une menace, de sorte que les destinataires n'ont peut-être pas compris l'importance du renseignement²⁰³.

[129] Pour l'élection de 2021, le BCP et le SCRS ont produit des rapports conçus comme des synthèses exhaustives des activités d'ingérence étrangère de la RPC, mais le CSNR les a considérés comme un simple compte rendu d'activités diplomatiques habituelles, de sorte que ces produits de renseignement ne sont pas parvenus à l'exécutif politique, notamment au premier ministre²⁰⁴.

[130] Pour remédier aux problèmes susmentionnés, l'OSSNR a recommandé au SCRS de se doter d'une politique et d'une stratégie globales portant sur l'ensemble des aspects de la réponse qu'il apporte aux menaces d'ingérence politique étrangère (enquêtes, rapports et mesures à prendre). Une telle démarche permettrait d'assurer une cohérence organisationnelle interne et de signaler aux parties prenantes du gouvernement que lorsque le SCRS fournit du renseignement, il a soigneusement tenu compte de toutes les dimensions de l'ingérence politique étrangère, y compris les sensibilités qui lui sont propres, et qu'il présente des rapports et donne des conseils sur ces menaces en respectant des normes et en appliquant des seuils rigoureux²⁰⁵.

²⁰³ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 6-8.

²⁰⁴ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vii.

²⁰⁵ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vi, pp. 5, 17-18, et recommandation 1 (p. 18).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

Le Groupe de travail MSRE et le PPIEM

[131] L'OSSNR a également constaté que le Groupe de travail MSRE et le PPIEM travaillaient principalement sur l'ingérence à grande échelle, systémique et en ligne (comme celle observée lors de l'élection présidentielle de 2016 aux États-Unis). De ce fait, ils ne pouvaient pas traiter de manière adéquate l'ingérence humaine, circonscription par circonscription²⁰⁶.

[132] L'OSSNR a préconisé plusieurs adaptations auprès du Groupe de travail MSRE et du PPIEM, afin de garantir que l'ensemble des menaces liées à l'ingérence étrangère soit pris en considération de manière adéquate :

- a. Définir les priorités en fonction des menaces réelles, notamment celles qui se concrétisent en dehors de la période électorale en tant que telle.
- b. Affaires mondiales Canada (AMC) et le Bureau du Conseil privé (BCP) devraient veiller à ce que la représentation d'AMC au sein du Groupe de travail MSRE tire parti de la capacité du ministère à analyser et à traiter l'ingérence étrangère traditionnelle d'origine humaine.
- c. Le BCP devrait charger le groupe de hauts fonctionnaires responsable du PPIEM d'élaborer de nouvelles stratégies permettant de réagir à l'intégralité des menaces qui se posent pendant les périodes électorales, notamment lorsque lesdites menaces se concrétisent dans des circonscriptions particulières²⁰⁷.

La circulation du renseignement sur l'ingérence étrangère

[133] Au cours de la période examinée, l'OSSNR a constaté que le SCRS n'était pas en mesure de déterminer avec certitude quelles étaient les personnes qui avaient reçu et consulté le renseignement qu'il avait fourni. Cela était attribuable en partie à l'inadéquation des systèmes de suivi internes des ministères destinataires, tels que

²⁰⁶ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vi, pp. 18-21, 34 et conclusion 5 (p. 19).

²⁰⁷ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, recommandations 2-4 (p. 21).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

Sécurité publique. Cependant, l'OSSNR a conclu que le SCRS était responsable du contrôle et de la documentation de l'accès, puisqu'il est à l'origine des renseignements sensibles²⁰⁸.

[134] L'OSSNR a également constaté que la diffusion limitée de certains produits du SCRS et du CST aux seuls hauts fonctionnaires réduisait la capacité de la GRC, d'AMC et du BCP à intégrer le renseignement en question dans leur travail²⁰⁹ et que le rôle du CSNR dans les décisions relatives à la diffusion des produits de renseignement du SCRS n'était pas clairement défini²¹⁰.

[135] Par conséquent, l'OSSNR a formulé les recommandations suivantes :

- a. Le SCRS et Sécurité publique devraient rigoureusement identifier les personnes qui ont reçu et lu les produits de renseignement et consigner les informations à ce sujet²¹¹.
- b. Les utilisateurs réguliers du renseignement devraient s'efforcer d'améliorer les connaissances en matière de renseignement au sein de leurs ministères et la communauté de la sécurité et du renseignement devrait parvenir à une compréhension commune de ce qui constitue une ingérence politique étrangère²¹².

²⁰⁸ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vi, pp. 14, 23-24 et conclusion 7 (p. 21).

²⁰⁹ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, pp. 22-23 et conclusion 6 (p. 22).

²¹⁰ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vii, pp. 26-34 et conclusion 10 (p. 26).

²¹¹ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vii, pp. 24-26 et recommandation 5 (p. 26).

²¹² OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, vii, pp. 26-27, conclusions 8 et 9 (p. 26) et recommandations 6 et 7 (p. 34).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

- c. Il faudrait définir, dans un document juridique, le rôle du CSNR, notamment dans la prise de décision²¹³.

7. Commissaire aux élections fédérales (CEF)

7.1 Contexte

[136] Au mois de mars 2023, lors de sa comparution devant le PROC, la commissaire aux élections fédérales (« CEF ») a confirmé que son bureau (« BCEF ») avait entrepris un examen quant à des allégations d'ingérence étrangère²¹⁴.

[137] Il incombe à la CEF de veiller au respect et à l'application de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*, L.C. 1992, chap. 30²¹⁵. La CEF est nommée par le directeur général des élections, après consultation auprès du directeur des poursuites pénales²¹⁶. Bien qu'elle occupe son poste au sein du Bureau du directeur général des élections pour des raisons administratives²¹⁷, la CEF ne fait pas partie d'Élections Canada²¹⁸ et elle prend des décisions et mesures de manière indépendante du directeur général des élections²¹⁹. Cette indépendance n'empêche pas la CEF de consulter le directeur général des élections sur toute question qu'elle juge appropriée.

[138] La CEF reçoit et examine les plaintes ou les allégations d'actes répréhensibles liés à une élection générale, à une élection partielle ou à un référendum, en violation de la *Loi*

²¹³ OSSNR, *Examen de la diffusion du renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère exercée par la République populaire de Chine de 2018 à 2023* (Ottawa : 28 mai 2024), **COM0000364(EN)/COM0000365(FR)**, recommandation 8 (p. 34).

²¹⁴ Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 5.

²¹⁵ Voir l'article 509.2 de la *Loi électorale du Canada* et le *Règlement adaptant la Loi électorale du Canada aux fins d'un référendum*, DORS/2010-20.

²¹⁶ *Loi électorale du Canada*, para 509(1).

²¹⁷ *Loi électorale du Canada*, para 509.1(1).

²¹⁸ Élections Canada, *Aperçu d'Élections Canada et du système électoral fédéral*, Cahier d'information, « Le directeur général des élections et son Bureau » (octobre 2021), **COM0000133(FR)/COM0000210(EN)**.

²¹⁹ *Loi électorale du Canada*, para 509.21(1).

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

électorale du Canada ou de la *Loi référendaire*. Lorsqu'elle reçoit une plainte, la CEF procède à une première lecture et à un premier examen afin de vérifier si la plainte relève de sa compétence. S'il semble y avoir une infraction à l'une de ces lois, le dossier est confié au groupe de contrôle d'application de la loi de la CEF afin de déterminer s'il existe des motifs suffisants pour ouvrir une enquête formelle²²⁰. Cette analyse à première vue (« *prima facie* ») est appelée « examen »²²¹.

[139] Si l'enquête conduit la CEF à avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction, elle choisit l'outil de conformité à la loi ou d'application de la loi le plus approprié parmi plusieurs, au nombre desquels figurent les sanctions administratives pécuniaires et les poursuites judiciaires.

[140] À la demande de la CEF, le directeur général des élections doit lui fournir tout document ou renseignement qu'il a obtenu en vertu de la *Loi électorale du Canada* et que la CEF estime nécessaire à l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la loi²²². La CEF a conclu des protocoles d'entente avec le SCRS, la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada. La CEF collabore également avec le CST et AMC²²³.

[141] La « Direction du contrôle d'application des lois, Bureau du Commissaire aux élections fédérales » est un organisme d'enquête aux fins de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette disposition permet à une autre institution du gouvernement fédéral de communiquer à la Direction du contrôle d'application des lois des renseignements personnels dont elle a le contrôle, en vue de

²²⁰ Les motifs sont suffisants si le BCEF a des raisons de soupçonner qu'une infraction à la loi a été commise.

²²¹ Résumé d'entrevue de la phase 1, Yves Côté, Mylène Gigou et Al Mathews, **WIT0000025**, para. 46-48.

²²² L'article 16.2(2) de la *Loi électorale du Canada* permet à la CEF de demander au directeur général des élections de lui fournir des informations, alors que l'article 540(4.1) prévoit le partage de tout document ou matériel attestant d'une infraction présumée, généralement dans le cadre d'un renvoi d'Élections Canada à la CEF.

²²³ Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 20, 22.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

faire respecter une loi fédérale ou provinciale ou pour que le Commissaire aux élections puisse mener une enquête légale.

[142] La CEF peut demander des ordonnances judiciaires pour la production, la communication ou la préservation d'information et de documents, des mandats de perquisition, des interrogatoires de témoins ou la production d'une déclaration écrite²²⁴. La CEF peut également demander une injonction au tribunal si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis, est sur le point de commettre ou est susceptible de commettre une infraction à la *Loi électorale du Canada*²²⁵.

7.2 Définition de l'ingérence étrangère

[143] La CEF ne peut enquêter que sur d'éventuelles infractions à la *Loi électorale du Canada* ou sur d'éventuelles infractions au *Code criminel* si elles sont commises en lien avec une infraction à la *Loi électorale du Canada*.²²⁶ En vertu de cette loi, les exemples d'ingérence étrangère interdite comprennent : le financement étranger de partis, de candidats, d'associations de circonscription et de candidats à la direction et à l'investiture²²⁷; l'utilisation d'une station de radiodiffusion à l'étranger pour tenter d'influencer le processus électoral²²⁸; l'engagement de dépenses pour promouvoir ou s'opposer à un candidat, à un parti enregistré ou au chef d'un parti enregistré; ou la commission d'une infraction à la loi canadienne pour influencer le choix d'un électeur ou une élection fédérale²²⁹.

²²⁴ *Loi électorale du Canada*, articles 510-510.01.

²²⁵ *Loi électorale du Canada*, article 516.

²²⁶ Commissaires aux élections fédérales, *Rapport annuel de 2022* (Ottawa, janvier 2023), **COM0000030(EN)/COM0000031(FR)** p. 20, 22.

²²⁷ *Loi électorale du Canada*, articles 349.02, 349.4, 351.1, 363(1), 368, 370; Bureau du directeur général des élections, *Répondre aux nouveaux défis : Recommandations du directeur général des élections du Canada à la suite des 43^e et 44^e élections générales (2022)*, **COM0000033(EN)/COM0000033(FR)** p. 28.

²²⁸ *Loi électorale du Canada*, art. 330.

²²⁹ *Loi électorale du Canada*, para 282.4.

RS : *Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)*



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

7.3 Examen par la CEF des allégations d'ingérence étrangère dans les élections fédérales de 2019 et 2021

[144] À la suite d'articles parus dans les médias à l'automne 2022, la CEF a mené trois examens concernant des allégations d'ingérence étrangère dans les élections de 2019 et 2021. À la date du présent rapport sommaire, un examen est terminé et deux sont en cours.

[145] Lors d'une réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes le 14 avril 2023, Michael Cooper, député de la circonscription de St. Albert-Edmonton, a affirmé qu'avant l'élection de 2021, Bob Saroya, alors député, avait reçu un message texte énigmatique et menaçant de la part du consul général de Chine à Toronto. Le message aurait indiqué que M. Saroya ne serait plus député après l'élection²³⁰. La CEF a entamé un examen de sa propre initiative. L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes permettant d'étayer les éléments constitutifs d'une infraction à la *Loi électorale du Canada*. Le dossier a été fermé²³¹.

[146] Le 10 novembre 2022, Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois, a déposé une plainte auprès de la CEF à la suite de la parution dans les médias d'informations classifiées qui auraient été divulguées au sujet d'une ingérence étrangère. Cette plainte a été suivie par d'autres plaintes émanant de membres du public. En décembre 2022, la CEF a entamé un examen des allégations d'ingérence étrangère dans l'élection fédérale de 2021. L'examen s'est attardé aux circonscriptions électorales de la région du Grand Vancouver, y compris la campagne du candidat du Parti conservateur Kenny Chiu. À ce jour, la CEF n'a pas recueilli de preuves tangibles ou directes permettant d'étayer les éléments constitutifs d'une infraction à la *Loi électorale du Canada*. Cet examen est en cours à la date du présent rapport sommaire²³².

²³⁰ Chambre des communes, 44^e législature, 1^{re} session, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, n° 061 (14 avril 2023), **COM0000272(EN)/COM0000273(FR)**, p. 19.

²³¹ Résumé du BCEF 2022-0925-56, **CEF0000161**.

²³² Résumé du BCEF 2022– 0925, **CEF0000152_R2**.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

[147] Le 15 mars 2023, la CEF a entamé de sa propre initiative un examen d'allégations selon lesquelles un réseau de personnes de la région du Grand Toronto associées au consulat de Chine aurait transféré environ 250 000 \$ pour aider un candidat fédéral à l'élection fédérale de 2019. Cet examen a également porté sur des allégations selon lesquelles le consulat est intervenu dans la course à l'investiture du Parti libéral du Canada dans la circonscription de Don Valley-Nord en 2019. À ce jour, la CEF n'a pas décelé de preuves tangibles ou directes indiquant un financement étranger ou une participation illégale à la campagne d'investiture dans Don Valley-Nord. Cet examen se poursuit à la date du présent rapport sommaire²³³.

8. Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM)

8.1 Contexte

[148] Le Protocole public en cas d'incident électoral majeur (PPIEM) est un mécanisme permettant à des hauts fonctionnaires (appelés le « groupe d'experts », au nombre de cinq) de communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens pendant une élection si un incident menace l'intégrité d'une élection fédérale²³⁴. Les hauts fonctionnaires qui siègent au groupe d'experts sont le greffier du Conseil privé, le conseiller du premier ministre en matière de sécurité nationale et de renseignement, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général, le sous-ministre de la Sécurité publique et le sous-ministre des Affaires étrangères²³⁵.

[149] En janvier 2019, les ministres des Institutions démocratiques, de la Sécurité publique et de la Protection civile et de la Défense nationale ont annoncé le « Plan pour protéger la

²³³ Résumé du BCEF 2022-0925-11, **CEF0000150_R2**.

²³⁴ Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Renforcer le système électoral canadien » (7 décembre 2023), **COM0000192(FR)/COM0000209(EN)**.

²³⁵ Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

démocratie canadienne » du gouvernement²³⁶. C'est dans le cadre de ce plan que le Cabinet a créé le PPIEM.

[150] Le Protocole ne concerne pas seulement l'ingérence étrangère²³⁷ : il vise l'ingérence électorale au sens large. On n'y a recours que pour répondre aux incidents qui se produisent pendant la période de transition²³⁸ et qui ne relèvent pas des responsabilités d'Élections Canada²³⁹.

[151] Le Protocole est le suivant :

- a. Les organismes de sécurité nationale donnent des séances d'information régulières au groupe d'experts, celui-ci pouvant également recevoir de l'information et des conseils d'autres sources.
- b. Les partis politiques sont informés de la manière de signaler toute ingérence électorale qu'ils pourraient subir.
- c. Si les dirigeants du SCRS, du CST, de la GRC ou d'AMC sont au courant d'une ingérence dans une élection générale, ils la signalent au groupe d'experts et examinent tous les moyens possibles pour remédier à la situation²⁴⁰.

²³⁶ Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Renforcer le système électoral canadien » (7 décembre 2023), **COM0000192(FR)/COM0000209(EN)**.

²³⁷ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 7–14.

²³⁸ La période de transition commence dès que le gouvernement perd en raison d'un vote de confiance ou que le Parlement est dissout. Elle prend fin avec l'assermentation d'un nouveau gouvernement ou quand les résultats d'une élection reportent un gouvernement sortant au pouvoir : Bureau du Conseil privé, « Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'état, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale » (août 2021), **COM0000098(EN)/COM0000138(FR)**.

²³⁹ Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**; Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 23–25.

²⁴⁰ Dans le cadre de leurs responsabilités respectives, le SCRS, le CST, la GRC et l'AMC, en consultation les uns avec les autres, examinent également toutes les options permettant de lutter efficacement contre l'ingérence.



- d. Le groupe d'experts évalue les incidents et détermine si les critères d'information du public sont remplis (ces critères sont abordés plus en détail ci-dessous).
- e. Si les critères d'information du public sont réunis, le groupe d'experts informe le premier ministre, les chefs des autres grands partis ainsi qu'Élections Canada qu'il fera une annonce publique.
- f. Après avoir informé les personnes susmentionnées, le greffier du Conseil privé, au nom du groupe d'experts, peut publier une déclaration ou demander aux dirigeants des organismes pertinents de publier une déclaration à l'intention des Canadiens²⁴¹.

[152] Les critères d'information du public sont remplis si un incident ou une accumulation d'incidents menace la capacité du Canada à tenir des élections libres et justes. Il s'agit d'une évaluation qualitative qui prend en compte : (1) la mesure dans laquelle l'incident ou l'accumulation d'incidents compromet la capacité des Canadiens de tenir des élections libres et justes; (2) la possibilité que l'incident ou l'accumulation d'incidents mine la crédibilité des élections; et (3) le degré de confiance des responsables à l'égard du renseignement ou de l'information²⁴².

[153] Les critères à remplir avant que le groupe d'experts n'informe le public des menaces qui pourraient compromettre la tenue d'élections libres et justes posent des exigences très élevées²⁴³.

²⁴¹ Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.

²⁴² Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.

²⁴³ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 14, 29.



[154] Après chaque élection générale, le PPIEM exige qu'une évaluation indépendante de la mise en œuvre du protocole soit effectuée²⁴⁴. Les évaluations du fonctionnement du PPIEM pour les élections de 2019 et 2021 sont résumées ci-dessous.

[155] Le groupe d'experts du PPIEM n'a pas jugé nécessaire d'intervenir pour mettre en garde les Canadiennes et les Canadiens contre l'ingérence étrangère lors des élections générales de 2019²⁴⁵ ou de 2021²⁴⁶.

8.2 Examen du PPIEM lors de l'élection de 2019

[156] James Judd a évalué le fonctionnement du PPIEM pendant les élections générales de 2019²⁴⁷. Il a eu accès à des informations classifiées Secret, mais pas Très secret. Il a utilisé la définition de l'ingérence étrangère du CPSNR²⁴⁸.

[157] M. Judd a conclu que le travail du PPIEM avait été une réussite lors de l'élection générale de 2019²⁴⁹. Le groupe d'experts n'est pas intervenu, mais il était prêt à le faire si cela s'imposait²⁵⁰. Aucune mesure prise par le groupe d'experts n'a eu d'incidence sur l'élection. Le groupe d'experts a été solidement épaulé par ses principaux partenaires, Élections Canada et les organismes de sécurité canadiens, et il a

²⁴⁴ Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM0000023(EN)/COM0000082(FR)**.

²⁴⁵ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 20–21.

²⁴⁶ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 46.

²⁴⁷ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)**.

²⁴⁸ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 3.

²⁴⁹ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 24.

²⁵⁰ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020) **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 23–24.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

coordonné son action avec eux. Les renseignements et les informations qu'il a reçus étaient opportuns, variés, et il en a été tenu compte²⁵¹.

[158] M. Judd a toutefois fait état de certaines difficultés liées au PPIEM. Toute décision d'intervenir exige le consensus, les membres du groupe d'experts doivent continuer à s'acquitter de toutes les tâches qui leur incombent pendant la période électorale, les possibilités d'ingérence sont multiples, et les informations peuvent ne pas être très précises ou complètes bien qu'une décision doive être prise rapidement²⁵². Une autre difficulté consiste à différencier les activités d'ingérence menées par des acteurs nationaux sans aucun lien avec des États étrangers et les activités d'ingérence menées par des acteurs nationaux parrainés par des États étrangers²⁵³. M. Judd s'est également inquiété de la nature qualitative des critères d'information du public²⁵⁴. Le groupe d'experts examine des questions qui ne se prêtent pas facilement à des indicateurs détaillés susceptibles de fournir un cadre directeur²⁵⁵.

[159] Après l'examen, des modifications ont été apportées au PPIEM pour 1) faire correspondre la période d'application du Protocole avec la convention de transition; 2) autoriser expressément le groupe d'experts à consulter le directeur général des élections et à recevoir des informations et des conseils de sources autres que les organismes de sécurité nationale; et 3) clarifier la capacité du groupe d'experts à

²⁵¹ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 24.

²⁵² James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16.

²⁵³ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16.

²⁵⁴ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16, 18–20, 21.

²⁵⁵ James Judd, *Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur*, Bureau du Conseil privé (mai 2020), **COM0000121(FR)/COM0000122(EN)** p. 16, 21.

RS : *Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)*



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

examiner les incidents potentiels d'ingérence impliquant à la fois des acteurs étrangers et nationaux²⁵⁶.

8.3 Examen du PPIEC lors de l'élection de 2021

[160] Morris Rosenberg a évalué le fonctionnement du processus du PPIEC pendant l'élection de 2021²⁵⁷. Il a eu accès aux documents d'information préparés pour le groupe d'experts et à l'ordre du jour de leurs réunions, à des « documents du gouvernement²⁵⁸ », à des publications de gouvernements étrangers et à des publications d'organisations non gouvernementales canadiennes et étrangères²⁵⁹. Il s'est entretenu avec tous les membres du groupe d'experts de 2021, certains membres du groupe de 2019, le directeur général des élections, l'ancien commissaire aux élections fédérales, le personnel des organismes de sécurité nationale et d'autres fonctionnaires du gouvernement. Il a également rencontré des représentants des principaux partis politiques, de la société civile et du monde universitaire²⁶⁰.

[161] M. Rosenberg a déclaré que le terme « ingérence » n'est pas défini dans le PPIEC mais qu'il est généralement compris comme « le fait de s'impliquer dans une situation où sa participation n'est pas souhaitée ou utile ». L'ingérence étrangère consiste notamment à tenter d'affecter le processus électoral, à façonner des récits autour d'intérêts stratégiques, à réduire la confiance du public dans le processus démocratique, à nuire à

²⁵⁶ Gouvernement du Canada, Institutions démocratiques, « Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur » (12 août 2021), **COM000023(EN)/COM000082(FR)**.

²⁵⁷ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)**. M. Rosenberg a été sous-ministre des Affaires étrangères (2010 à 2013), sous-ministre de Santé Canada (2004 à 2010) et sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada (1998 à 2004) : Université d'Ottawa/Faculté des sciences sociales/École supérieure d'affaires publiques et internationales/À propos de l'École supérieure/Professionnels en résidence/Morris Rosenberg, **COM0000323**.

²⁵⁸ Il n'explique pas de quoi il s'agit.

²⁵⁹ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 5.

²⁶⁰ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 4.

RS : Autres examens et enquêtes sur l'ingérence étrangère (mis à jour)



Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales

la cohésion sociale, à affaiblir la confiance dans les dirigeants et à diminuer la confiance dans les médias²⁶¹. Sont également visées les tentatives de division des alliances entre États²⁶².

[162] En 2021, comme en 2019, le groupe d'experts n'a pas constaté d'ingérence étrangère à grande échelle comparable aux interventions de la Russie lors de l'élection américaine de 2016. Il y a bien eu des tentatives d'ingérence étrangère, mais elles n'ont pas été suffisantes pour remplir les critères d'intervention du groupe d'experts²⁶³.

[163] À l'instar de M. Judd, M. Rosenberg a fait remarquer que les critères du PPIEM reposent sur plusieurs facteurs qualitatifs. De plus, les critères et les facteurs pris en compte pour l'appliquer sont plutôt vagues²⁶⁴.

[164] M. Rosenberg a proposé que le PPIEM ne tienne pas compte de l'impact d'un incident, en raison de la difficulté à déterminer si un incident a interféré avec la capacité du Canada à organiser des élections libres et justes. Même avec un degré élevé de confiance dans la véracité d'un renseignement particulier et dans l'objectif de l'ingérence étrangère détectée, le groupe d'experts pourrait ne pas être en mesure d'évaluer l'impact d'un incident d'ingérence au cours de la période électorale. M. Rosenberg a recommandé de clarifier le PPIEM afin d'éviter une situation où l'incapacité à prouver un impact empêche de remplir les critères²⁶⁵.

[165] Comme les tentatives d'ingérence étrangère ne se cantonnent pas aux périodes électorales, M. Rosenberg a également recommandé au gouvernement d'adopter un

²⁶¹ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 6.

²⁶² Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 7–8.

²⁶³ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 46.

²⁶⁴ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 34–37.

²⁶⁵ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 37.



mécanisme ou de constituer un organisme non partisan pour lutter contre l'ingérence étrangère en dehors de la période d'application de la convention de transition²⁶⁶.

[166] M. Rosenberg a formulé des observations générales sur l'ingérence étrangère :

- a. il est souvent difficile de différencier les incidents liés à des opinions exprimées par des Canadiennes et des Canadiens qui ont des intérêts légitimes à soutenir de bonnes relations avec un État étranger et l'ingérence étrangère.
- b. les critères étant élevés, la notification publique ne devrait pas être le principal instrument de lutte contre l'ingérence étrangère.
- c. il convient d'examiner si les outils législatifs et réglementaires relatifs à l'ingérence étrangère doivent être mis à jour.
- d. lors de l'élaboration de stratégies visant à lutter contre l'ingérence et à renforcer la résilience de la population, il est important de comprendre que les motivations et les domaines d'intérêt des États étrangers sont différents et évoluent au fil du temps.
- e. les communautés des diasporas peuvent être vulnérables aux acteurs des États étrangers et à la réaction négative des autres Canadiennes et Canadiens à leur égard.
- f. l'ingérence étrangère ne se cantonne pas aux campagnes électorales²⁶⁷.

²⁶⁶ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 25–27.

²⁶⁷ Morris Rosenberg, *Rapport sur l'évaluation du Protocole public en cas d'incident électoral majeur pour 2021*, Bureau du Conseil privé (2023), **COM0000194(FR)/COM0000195(EN)** p. 15.